

OFFICIEL

# Bulletin officiel de Pôle emploi

n°52

24 juin 2015

## Sommaire chronologique

<b>Instruction n°2013-61 du 17 juillet 2013</b> .....	<b>2</b>
Gestion et traitement des réclamations à Pôle emploi	
<b>Instruction n°2015-40 du 21 mai 2015</b> .....	<b>16</b>
Nouveaux cas de cessation du revenu de remplacement : retraites interrompant le versement des allocations chômage	
<b>Décision P.Ch n°2015-30 DS IPR du 22 juin 2015</b> .....	<b>21</b>
Délégation de signature du directeur régional ad interim de Pôle emploi Poitou-Charentes à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables	
<b>Décision P.Ch n°2015-31 DS DPC du 22 juin 2015</b> .....	<b>31</b>
Délégation de signature du directeur régional ad interim de Pôle emploi Poitou-Charentes au sein de la direction des plateformes centralisées	
<b>Décision P.Ch n°2015-32 DS Agences du 22 juin 2015</b> .....	<b>38</b>
Délégation de signature du directeur régional ad interim de Pôle emploi Poitou-Charentes au sein des agences	

## Instruction n°2013-61 du 17 juillet 2013

# Gestion et traitement des réclamations à Pôle emploi

Le traitement des réclamations est un enjeu prioritaire pour Pôle emploi. Il a un impact direct sur la satisfaction des demandeurs d'emploi et des entreprises et sur l'image de l'institution. Il constitue par ailleurs, un levier important dans l'amélioration de nos services.

Le traitement des réclamations (quelles qu'elles soient) relève de la responsabilité du directeur général et des directeurs régionaux.

La réclamation est exprimée par différents canaux. Elle est traitée en fonction de sa nature et de son objet (réclamation 1er niveau, 2ème niveau, intervention). Une définition des réclamations à Pôle emploi se trouve en annexe de cette note.

Les courriers nommément adressés au médiateur national ou régional leur sont directement transmis. Ils sont traités conformément à la charte du médiateur national.

## 1. Traitement des réclamations de 1er niveau

La réclamation de premier niveau est la première expression d'insatisfaction du demandeur d'emploi ou de l'entreprise. Par courrier, courriel, téléphone ou lors de l'accueil physique, elle est du ressort de l'agence dont dépend le demandeur d'emploi ou l'entreprise.

Quel que soit le canal, la réponse doit toujours être motivée. Lorsque la réponse est écrite, elle est signée par le responsable de la structure traitant la réclamation et ayant délégation de signature.

Cette réponse est adressée dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la réception de la réclamation. S'il n'est pas possible de répondre dans ce délai, une réponse d'attente sera adressée à l'intéressé, précisant le délai dans lequel il recevra une réponse motivée.

Les réclamations de premier niveau sont enregistrées dans les applicatifs AUDE et DUNE. Un transfert de la réclamation est fait automatiquement à J+1 dans les outils GRE/GRDE qui permettent de gérer les réclamations.

Le mode de réponse (oral, courriel, courrier) aux réclamations est laissé à la libre appréciation des sites. Toutefois, la réponse sera systématiquement écrite pour les cas suivants :

- les réclamations reçues en lettre recommandée,
- les réclamations pouvant avoir un enjeu particulier,
- lorsque la réponse écrite est expressément demandée,
- lorsque des textes légaux ou réglementaires imposent une réponse écrite.
- lorsque le réclamant n'est pas satisfait d'une réponse apportée par oral

Une typologie de motifs est définie dans les outils afin de capitaliser et d'analyser les motifs d'insatisfaction. Cette typologie évoluera en 2014 pour mieux prendre en compte l'ensemble des problématiques de placement et d'indemnisation. La future typologie est présentée en annexe.

Le directeur d'agence pilote la fonction réclamation au niveau local et est garant de la mise en place du dispositif dans son agence. A ce titre, il :

- s'assure que les réclamations dont le traitement relève de la compétence de son agence sont effectivement enregistrées, suivies et traitées dans les délais prévus par l'engagement de service de Pôle emploi,
- analyse l'ensemble des réclamations pour décider des actions correctives et/ou préventives qui relèvent de sa compétence,
- suit la mise en œuvre de ces actions et s'assure de leur efficacité,
- enrichit les réunions d'agence d'une analyse des principales insatisfactions exprimées

Il transmet également à la direction régionale toute nouvelle réclamation écrite pour le même motif et concernant le même réclamant qui a déjà fait l'objet d'une réponse écrite par l'agence.

## 2. Traitement des réclamations de 2ème niveau

La réclamation de deuxième niveau est celle qui persiste malgré la réponse écrite de l'agence ou en cas d'absence de réponse de cette dernière dans un délai raisonnable.

Le dépôt d'une réclamation de 2ème niveau s'effectue sans préjudice des autres voies de recours légales et réglementaires, dont elle n'interrompt pas le délai d'exercice.

Le directeur régional confie la coordination du traitement des réclamations de deuxième niveau au médiateur régional. La réclamation est analysée via un tri décisionnel afin d'être traitée en opportunité (réclamation de 2nd niveau ou médiation). Les décisions sont au niveau du directeur régional.

Le médiateur est le seul habilité à recommander une solution en équité.

Cette procédure s'inscrit dans le respect des règles en vigueur, en particulier concernant le recours à l'IPR et celui auprès du directeur régional qui se prononce sur les recours hiérarchiques des usagers contre les décisions prises par les agents placés sous son autorité (art. R.5312-26 du code du travail).

La personne qui dépose une réclamation de 2ème niveau reçoit un accusé réception dans un délai de 7 jours. La réclamation est enregistrée dans l'outil informatique dédié.

## 3. Traitement des interventions

Suite au tri décisionnel de l'ensemble des courriers réclamation, les courriers émanant des personnalités publiques (élus et associations notamment) sont traités par les services régionaux ad'hoc en liaison avec les directions métiers compétentes pour y répondre.

La mise en œuvre opérationnelle du traitement des interventions est détaillée dans la «charte des interventions».

## 4. Outils informatiques

Le traçage du traitement des réclamations, quel que soit le niveau d'intervention, doit être accessible à tous les acteurs internes et notamment les conseillers en agence.

Pôle emploi vise l'objectif de se doter d'un logiciel commun à l'ensemble des acteurs de la gestion et du traitement des réclamations. Une typologie des réclamations commune aux différents acteurs est présentée en annexe.

En l'attente de cet outil, l'utilisation des logiciels actuels reste inchangée. Les réclamations de premier niveau continuent d'être enregistrées dans les applicatifs métiers AUDE ou DUNE et gérés dans les outils GRDE/GRE.

## 5. Rôle des différents acteurs

La direction des opérations pilote le dispositif global de gestion des réclamations de premier niveau, dont le traitement est du ressort des agences. Elle définit la politique d'écoute des demandeurs d'emploi et des entreprises et anime le réseau des correspondants réclamations en région.

Le médiateur national définit, de façon indépendante, la politique de médiation à Pôle emploi et anime le réseau des médiateurs régionaux. La charte du médiateur national est annexée à la présente.

Le médiateur régional pilote la gestion et le traitement des réclamations de deuxième niveau.

La direction de la stratégie et de la gouvernance est responsable de la gestion et du traitement des interventions et anime le réseau des services régionaux en charge des interventions.

## 6. Animation du dispositif

L'animation du dispositif de gestion et de traitement des réclamations permet d'identifier les pistes d'amélioration de la qualité de service rendu aux demandeurs d'emploi et aux entreprises.

Les acteurs gestionnaires des réclamations organisent des réunions d'échanges semestrielles portant sur :

- l'efficacité des circuits mis en place,
- es volumétries constatées et leur évolution,
- les motifs des réclamations et des interventions,
- les axes d'amélioration.

Aux termes de la loi n°2008-758 du 1er août 2008, modifiée par la loi n°2011-334 du 29 mars 2011, le médiateur national remet chaque année son rapport au conseil d'administration de Pôle emploi. Ce rapport est également transmis au ministre chargé de l'emploi, au Conseil national de l'emploi et au Défenseur des droits.

La convention tripartite État - Pôle emploi - Unedic prévoit par ailleurs dans son chapitre 3 concernant le pilotage, qu'un rapport annuel des réclamations et que le rapport annuel du médiateur national sont présentés au comité de suivi. La direction des opérations préparera le bilan annuel sur la base des réclamations de 1er niveau.

Le rapport annuel du médiateur national peut être enrichi d'éléments du rapport annuel de la direction des opérations sur les réclamations de 1er niveau.

## 7. Mise en œuvre

La présente instruction et son annexe constituent un document unique, d'application immédiate et ne peut faire l'objet d'aucune réécriture, interprétation ou transposition territoriale.

Le directeur général,  
Jean Bassères

### Information complémentaire

Cette instruction remplace l'instruction PE\_DG\_2011\_81 du 6 mai 2011 sur la gestion des interventions, demandes d'information et réclamations clients publiée au BOPE n°2011-42 du 13 mai 2011

## **Annexe 1 : Rappel des différentes définitions : réclamation, médiation et intervention**

La réclamation est une requête formulée explicitement par un demandeur d'emploi ou une entreprise, qui exprime son insatisfaction à l'égard du service rendu ou son désaccord sur une décision prise par Pôle emploi.

La réclamation des demandeurs d'emploi ou des entreprises peut :

- provenir d'un dysfonctionnement relatif à Pôle emploi ou à l'un de ses sous-traitants,
- traduire une insatisfaction à l'égard de l'offre de services ou de toute activité de Pôle emploi (attentes non satisfaites).

Toutes les réclamations des demandeurs d'emploi et entreprises, sont prises en charge quel que soit le canal d'expression utilisé (courrier, visite, téléphone, formulaire Pôle emploi.fr, courriel) et quels que soient leur pertinence et leur objet.

Par convention de vocabulaire, on distingue trois types de réclamation qui font l'objet d'un traitement différencié :

- La réclamation, qui correspond à l'expression d'une insatisfaction traitée par l'agence compétente du réclamant. On distingue la réclamation de premier niveau, qui correspond à la première expression de l'insatisfaction, de la réclamation de second niveau qui correspond à une expression renouvelée de l'insatisfaction, malgré la réponse écrite donnée lors de son premier examen ou en cas d'absence de réponse dans un délai raisonnable,
- La saisine du médiateur (Procédure et organisation dans la charte du médiateur national),
- La demande d'intervention qui correspond à des courriers adressés au directeur général et/ou aux directeurs régionaux portés par des personnalités publiques ou à des courriers demandant une attention particulière.

Pour des raisons pratiques, on classe également sous le vocable « réclamation » au sens des services de Pôle emploi, les recours administratifs qui prennent la même forme qu'une réclamation, exercés par les demandeurs d'emploi contre les décisions administratives individuelles.

Ils doivent donc être enregistrés dans les outils dédiés de façon à permettre leur enregistrement et leur traçage puis gérés conformément aux procédures règlementaires et légales existantes.

S'agissant des recours et demandes devant les IPR, ils ne sont pas enregistrés dans les outils de gestion des réclamations, mais sont également traités conformément aux procédures les concernant.

## Annexe 2 : Typologie des motifs réclamations

### L'actuelle typologie des réclamations demandeurs d'emploi

Motifs	Raisons	Commentaires et exemples
REGLEMENTATION Réclamation concernant une application erronée, non acceptée ou incomprise de la réglementation	Activité réduite	« Il y a des erreurs, à cause de mes emplois conservés... »
	SJR	SJR : salaire journalier de référence, équivalent au salaire journalier moyen calculé « Vous avez oublié d'intégrer les primes dans mes salaires » « Vous avez oublié un salaire/13ème mois/prime de Noël »
	Durée	« Je ne suis pas satisfait de la durée d'indemnisation qui m'a été notifiée »
	Montant	« Je ne suis pas d'accord sur le taux calculé »
	Date de départ des droits	« Je conteste la date calculée pour le départ de mes droits »
	Paiement (sauf A8/A10)	« Je ne suis pas d'accord avec mon paiement »
	Indus	« Je ne suis pas d'accord avec le trop perçu qui m'a été notifié » « J'ai repris le travail et je conteste mon indu »
	A8/A10	A8/A10 = Ouvriers, techniciens et intermittents du spectacle « Je suis intermittent du spectacle... »
	Rejet	« Je ne suis pas d'accord avec le rejet qui m'a été notifié lors de l'ouverture du droit »
	Aides	Cette rubrique concerne l'ensemble des aides financières de Pôle emploi, dont les aides à la mobilité, à l'embauche, développement des compétences, indemnisation des frais, allocation de fin de formation, conditions d'éligibilité, attribution des mesures d'aide à l'embauche (ex: contrat aidé...) « Je ne suis pas d'accord sur le montant d'une aide » « Je conteste le rejet d'un aide »
Recours administratifs	Nouveau motif. Dédié à l'enregistrement des recours administratifs : Désaccord sur l'inscription (date, catégorie...), contestation d'une radiation, Décision d'indemnisation/Aides AUTRES QUE RAC, Incidents de paiement AUTRES QUE RAC	
Gestion des offres d'emploi	Offre d'emploi discriminante, Offre d'emploi frauduleuse, Employeur discriminante « L'offre présentée est discriminante car elle est restreinte à une catégorie d'âge ou de sexe sans raison »	
DELAI DE TRAITEMENT Délai de traitement jugé insatisfaisant par le client	Etude et notification des droits	« Je n'ai pas encore reçu ma notification » « Je n'ai pas reçu mon paiement suite au dépôt de mon bulletin de salaire (activité réduite) » « Je n'ai pas reçu de réponse à ma demande d'aide au déménagement, à la formation... »
	Réponse à un courrier	Toute absence de réponse à un contact initié par un client « Je n'ai pas reçu de réponse à mon courrier / courriel » « Je n'ai pas reçu de réponse à ma réclamation »

<b>FONCTIONNEMENT INTERNE</b> <i>Insatisfaction client liée à l'offre de service, au service rendu, ou à l'organisation pour proposer le service</i>	Qualité accueil physique et/ou ATT	ATT (Accueil Traitement Téléphonique) = téléphone Sous cette rubrique sont rassemblées les réclamations ayant trait à la qualité d'accueil et à la qualité du service rendu (informations contradictoires, manquantes ou erronées, inefficacité) <i>« Je suis mécontent de l'accueil qui m'a été réservé (téléphone, accueil physique) »</i> <i>« Je me suis déplacé et j'ai été redirigé vers le téléphone »</i> <i>« Je n'ai pas réussi à vous joindre au téléphone »</i> <i>« Le site était fermé »</i> <i>« Le conseiller m'a donné une information différente de celle obtenue la semaine dernière »</i>
	Contenu Courriers/Courriels	Cette catégorie comprend également les notices, affiches, dépliants, flyers, ... <i>« Le document qui m'a été adressé ne correspond pas à ma situation »</i>
	Temps d'attente accueil et/ou ATT	ATT = téléphone <i>« J'ai attendu 11 minutes avant d'être mis en relation avec un agent »</i>
	Aménagement des locaux	Manque de confidentialité, pas d'accès aux sanitaires, pas d'accès handicapés, ... <i>« J'ai été reçu dans un bureau sans chaise »</i>
	Qualité et teneur des services sous et co-traités	<i>« Je ne veux plus être suivi par l'organisme XX »</i> <i>« Je ne suis pas content des services rendus par l'organisme qui me forme »</i>
	Qualité et teneur du service	Offre d'emploi non complète, mauvaise rédaction de l'offre d'emploi <i>« L'offre d'emploi est incomplète »</i> <i>« vous ne m'avez fait aucune proposition d'emploi »</i>
<b>MULTIMEDIA INFORMATIQUE</b> <i>Insatisfaction client liée aux modalités d'accès aux services et à l'utilisation des outils (utilisation des services en ligne, temps de réponse, panne, fonctionnement général)</i>	Bornes	Outil qui permet d'obtenir l'historique du compte, d'obtenir une attestation d'indemnisation, d'actualiser le pointage et de déclarer un changement de situation <i>« Je voulais l'attestation de paiement mais il n'y avait plus de papier »</i>
	Point Phone	Point Phone = cabine téléphonique <i>« Dans la salle le téléphone ne fonctionne pas »</i>
	Points d'accès internet	Postes d'accès à Internet en libre accès <i>« On m'a demandé de m'inscrire, et le poste ne fonctionnait pas »</i> <i>« Je ne peux pas candidater sur une offre car le poste est indisponible »</i>
	Pôle-emploi.fr	Ergonomie et contenu non adaptés pour le client <i>« Je n'arrive pas à créer mon profil CV sur pôle-emploi.fr »</i>
	39 49	<i>« Je ne retrouve pas mon besoin dans le 3949 »</i>

## L'actuelle typologie des réclamations Entreprises

Motifs	Raisons	Commentaires et exemples
REGLEMENTATION <i>Réclamation concernant une application erronée, non acceptée ou incomprise de la réglementation</i>	Aides et mesures	« Je conteste le refus de l'aide demandée ? » « Je conteste votre demande de pénalité alors que j'ai proposé le dispositif à mon salarié »
	Offre d'emploi	Légalité de l'offre, publication de l'offre « Je suis mécontent du fait que mon offre a été refusée »
	Gestion et incident de compte	Mise en demeure Impayés Etudes mandataires « Je conteste le refus d'exonération du dispositif X » « Je conteste le fait que même si mon crédit date de 5 ans, vous ne voulez pas me rembourser la totalité des sommes que nous me devez ». « Je ne suis pas d'accord avec la mise en demeure (montant réclamé) ou la contrainte reçue »
	Contrôle URSSAF	« Je ne suis pas d'accord avec les sommes réclamées après un contrôle URSSAF »
DELAI DE TRAITEMENT <i>Délai de traitement jugé insatisfaisant par le client</i>	Aides et mesures	« J'ai déposé un dossier d'aide et je n'ai toujours pas été payé » « Je n'ai toujours pas reçu de réponse à ma demande d'aide » « Je vous ai adressé l'attestation trimestrielle et je n'ai toujours pas été payé »
	Offre d'emploi	« J'ai déposé une offre d'emploi sur Dépôt d'Offre en Ligne (DOL), mon offre n'est toujours pas diffusée »
	Gestion et incident de compte	Paievements groupés, délai de traitement d'une demande de remboursement, d'une demande d'exonération de contribution ... jugés insatisfaisants « Je n'ai pas encore de réponses sur : mise en demeure, délai de paiement, impayés »
	Gestion du fichier	Délai de traitement d'un RIB, d'une étude mandataire,... jugés insatisfaisants « Je nous ai envoyé un RIB et je n'ai pas reçu mon remboursement (RIB perso envoyé à la place RIB société) »

<b>FONCTIONNEMENT INTERNE</b> <i>Insatisfaction client liée à l'offre de service, au service rendu, ou à l'organisation pour proposer le service</i>	<b>Qualité de service</b>	<p>Cette rubrique regroupe toutes les réclamations portant sur la qualité de l'accueil et la qualité des services rendus</p> <p>« Je suis mécontent de l'accueil qui m'a été réservé (téléphone, accueil physique) »</p> <p>« Je n'ai pas réussi à vous joindre au téléphone »</p> <p>« Le site était fermé »</p> <p>« Le conseiller m'a donné une information différente de celle obtenue la semaine dernière »</p> <p>« Vous ne m'avez pas présenté de candidats depuis le dépôt de mon offre »</p> <p>« Vous n'avez pas fait de suivi de mes offres d'emploi »</p> <p>« Vous n'avez pas tenu compte de telle pièce envoyée ou de tel renseignement déjà signalé (ayant un impact sur le compte) »</p> <p>« Vous auriez pu m'appeler avant de m'envoyer une mise en demeure »</p> <p>« J'ai attendu 11 minutes avant d'être mise en relation avec un agent »</p>
	<b>Contenu et lisibilité des courriers et documents</b>	<p>Cette catégorie comprend également les notices, affiches, dépliants, flyers, ...</p> <p>« Le document qui m'a été adressé ne correspond pas à ma situation »</p> <p>« Votre réponse à ma lettre du XX est incompréhensible »</p> <p>« Je suis insatisfait de la lisibilité de ce document »</p>
	<b>Majorations de retard</b>	<p>« Je suis très surpris de recevoir des majorations de retard alors que j'ai déposé le courrier le 15 dans votre boîte aux lettres »</p> <p>« Je suis mécontent des majorations de retard et vous demande de les annuler car j'ai envoyé mon paiement dans les délais prévus, le cachet de la poste faisant foi »</p>
	<b>Procédures collectives et contentieuses</b>	<p>« Vous me réclamez X euros donc vous n'avez pas tenu compte des conclusions du jugement »</p> <p>« Je suis très surpris d'avoir vu aujourd'hui un huissier, je n'ai jamais reçu de mise en demeure »</p> <p>« Vous m'avez envoyé une contrainte alors que je n'ai pas de salarié »</p>
<b>MULTIMEDIA INFORMATIQUE</b> <i>Insatisfaction client liée aux modalités d'accès aux services et à l'utilisation des outils (utilisation des services en ligne, temps de réponse, panne, fonctionnement général)</i>	<b>Pole-emploi.fr</b>	<p>« Je n'arrive pas à déposer mon offre d'emploi sur pole-emploi.fr »</p> <p>« Il ne faut pas être pressé. Non seulement votre site est fouillis mais les temps de réponse sont très longs »</p> <p>« Je n'ai pas pu terminer l'enregistrement de ma demande d'attestation d'employeur »</p>
	<b>3995</b>	<p>« Le système est trop complexe ou fonctionne mal »</p>
	<b>(DUCS EDI) / Net.entreprise.fr</b>	<p>« Nous sommes très surpris de constater des rejets sur les télé-déclarations et les télépaiements »</p> <p>« Comment faire pour se retrouver sur ce site, c'est une jungle »</p>

## La future typologie des motifs de réclamations Demandeurs d'Emploi

Motif	Code	sous motif	Précisions du sous motif
Gestion de la liste/ Indemnisation	411	<b>Inscription-Radiation-</b>	Désaccord sur l'inscription (date, catégorie...), contestation d'une radiation,
	412	<b>Décision d'indemnisation/aides RAC</b>	Désaccord sur la décision d'indemnisation (date de départ, calcul, durée, taux, montant, rejet indemnisation, changement réglementation...); Allocations et aides RAC (exemple : aide à la reprise ou création d'entreprise)
	413	<b>Décision d'indemnisation/Aides autres que RAC</b>	Désaccord sur la décision d'indemnisation (date de départ, calcul, durée, taux, montant, rejet indemnisation, changement réglementation...), aide non accordée (DE non éligible) Concerne toutes les allocations d'état : ASS, ATA et les allocations servies au titre au titre d'une convention de gestion
	414	<b>Incidents de paiement RAC</b>	Montants versés non-conformes, indu réclamé à tort, retenue contestée, absence ou interruption de paiement (Allocations RAC)
	415	<b>Incidents de paiement autres que RAC</b>	Montants versés non-conformes, indu réclamé à tort, retenue contestée, absence ou interruption de paiement. Concerne toutes les allocations d'état : ASS, ATA et les allocations servies au titre d'une convention de gestion
	416	<b>Délais de traitement et suivi administratif</b>	Délais de réponse trop importants ou absence de réponse à une demande de traitement ou d'information, retard de paiement, non prise en compte de pièces ou d'informations communiquées (dont BS en cas d'activité réduite et actualisation), perte de documents, complexité des procédures
Placement	421	<b>Recherche Emploi</b>	Absence de convocations ou convocations irrégulières, convocation inadaptée, absence de conseiller personnel, absence de plan d'actions de recherche d'emploi pour le DE, absence de proposition d'ateliers ou ateliers non adaptés, Aides ou mesures non adaptées
	422	<b>Offres d'emploi PE</b>	Candidature non retenue ou absence de mise en relation, offres d'emplois proposées non adaptées, offres d'emplois discriminantes, illégales ou douteuses, poste non conforme à l'offre, offre proposée obsolète (poste déjà pourvu)
	423	<b>Offres d'emploi partenaires</b>	Candidature non retenue ou absence de mise en relation, offres d'emplois proposées non adaptées, offres d'emplois discriminantes, illégales ou douteuses, poste non conforme à l'offre, offre proposée obsolète (poste déjà pourvu)
	424	<b>Formation</b>	Absence de formation ou formation non adaptée, non rémunérée ou non financée
	425	<b>Prestations externes</b>	Service non adapté, mauvais accueil, problèmes de dates de réception, problèmes de suivi de la recherche d'emploi des partenaires, sous-traitants ou prestataires
	426	<b>Délais de traitement et suivi administratif</b>	Délais de réponse trop importants ou absence de réponse à une demande de traitement ou d'information concernant une demande d'aide ou de prestation. Absence ou retard de paiement d'une aide, non prise en compte de pièces ou d'informations communiquées, perte de documents, complexité des procédures
Relation de service	431	<b>Moyens contact</b>	Difficulté d'obtenir un conseiller, temps d'attente trop importants, difficulté d'accès à Pôle emploi (plages horaires restreintes, parking,...), confidentialité, interlocuteur Pôle emploi non identifié, indisponibilité du site internet ou navigation difficile
	432	<b>Qualité de la relation</b>	Insatisfaction dans la relation avec le conseiller (téléphone, accueil physique ou mail), attitude du conseiller, nombre d'interlocuteurs trop important
	433	<b>Qualité de l'information</b>	Information manquante ou non recue, erronée ou contradictoire, réponse pas claire, non adaptée, non personnalisée, documents périmés ou non adaptés, mauvaise orientation vers un autre service... (y compris traitement réclamation)

## La future typologie des motifs de réclamations Entreprises

Motif	Code	sous motif	Précisions du sous motif
Recrutement	411	Traitement de l'offre	Non respect du besoin exprimé, non diffusion de l'offre, désaccord sur l'application de la loi (discrimination), absence de candidatures, candidatures non adaptées (nombre limité ou non adéquation à l'offre), absence des candidats convoqués/recrutés...
	412	Aides (décision-montant)	Désaccord sur les critères d'attribution des aides ou sur le montant versé
	413	Délais et suivi administratif	Absence ou retard de la prise d'offre, absence d'envoi de la confirmation de prise d'offre, absence de suivi de l'offre, absence ou retard de paiement d'une aide, non prise en compte de pièces ou d'informations communiquées, perte de documents, complexité des procédures
Relation de service	421	Moyens contact	Difficulté d'obtenir un conseiller, temps d'attente trop importants, difficulté d'accès à Pôle emploi (plages horaires restreintes, parking...), confidentialité, interlocuteur Pôle emploi non identifié, indisponibilité du site internet et/ou navigation difficile
	422	Qualité de la relation	Insatisfaction dans la relation avec le conseiller (téléphone, accueil physique ou mail), attitude du conseiller, nombre d'interlocuteurs trop important, sollicitation non adaptée : ciblage, fréquence, offre de services, sollicitation de plusieurs services de Pôle emploi
	423	Qualité de l'information	Absence de réponse à un courrier ou suite à une demande (dont demande d'attestation d'employeur), information manquante, erronée ou contradictoire, réponse pas claire, non adaptée, non personnalisée, documents périmés ou non adaptés, mauvaise orientation vers un autre service... (y compris traitement réclamation), répétition de demandes
Recouvrement	431	Règlementation	Désaccord sur la décision (champ d'application...)
	432	Incidents de paiement	Relances à tort ou mises en demeure non justifiées, erreur sur le montant versé ou majoration de retard à tort
	433	Délais et suivi administratif	Délais de réponse trop importants ou absence de réponse à une demande de traitement ou d'information, non prise en compte de pièces ou d'informations communiquées, perte de documents, complexité des procédures

## Annexe 3 Charte des interventions

### 1. Les acteurs

#### 1.1 Au niveau national

La cellule des interventions traite :

- des réclamations portées par des personnalités publiques,
- des réclamations des demandeurs d'emploi et des entreprises adressées nominativement au directeur général par envoi recommandé,
- des courriels transmis par le directeur général,
- des courriers dont le directeur général estime qu'ils demandent une attention particulière.

#### 1.2 Au niveau régional

Chaque direction régionale doit organiser un tri et se doter d'une procédure permettant d'orienter les courriers émanant des personnalités publiques pour un traitement par le cabinet régional.

### 2 Les modalités de traitement des interventions

#### 2.1 Enregistrement de l'intervention

Les interventions, les courriers et les courriels qui relèvent de la cellule des interventions ou du cabinet régional font l'objet d'un enregistrement selon une typologie des motifs tels que définie par la direction des opérations dans un outil spécifique afin d'en assurer le suivi et le traitement.

La cellule des interventions mobilise en tant que de besoin les directions métiers et/ou les correspondants nommés dans chaque région (chef de cabinet, membre du cabinet ou médiateur) pour répondre aux interventions des personnalités publiques ou aux réclamations qui relèvent du champ d'application de la cellule des interventions.

#### 2.2 Délai de réponse

Si la cellule des interventions ou le cabinet régional ne peut pas donner une réponse à la personnalité publique ou au réclamant dans le délai de 14 jours, elle adresse un courrier accusant réception de son intervention ou de sa réclamation l'informant du délai nécessaire à son traitement.

#### 2.3 Modalités de réponse

La réponse est apportée par écrit à la personnalité publique et au réclamant s'il s'agit d'une saisine directe du directeur général ; elle est signée par le directeur général ou par le directeur régional selon que la demande ait été traitée au national ou au régional.

### 3 Bilan de l'analyse des interventions

La cellule des interventions partage semestriellement, avec la médiation nationale et la direction des opérations les éléments relatifs à l'analyse des interventions. Les mêmes échanges sont organisés dans les directions régionales.

## Annexe 4 : Charte du médiateur national de Pôle emploi

### Préambule

La loi n° 2008-758 du 1er août 2008 modifiée par la loi n° 2011-334 du 29 mars 2011 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi a créé le médiateur national à Pôle emploi (article L.5312-12-1 du code du travail) :

*« Il est créé, au sein de l'institution mentionnée à l'article L.5312-1, un médiateur national dont la mission est de recevoir et de traiter les réclamations individuelles relatives au fonctionnement de cette institution, sans préjudice des voies de recours existantes.*

*Le médiateur national, placé auprès du directeur général, coordonne l'activité de médiateurs régionaux qui, placés auprès de chaque directeur régional, reçoivent et traitent les réclamations dans le ressort territorial de la direction régionale. Les réclamations doivent avoir été précédées de démarches auprès des services concernés.*

*Le médiateur national est le correspondant du Défenseur des droits.*

*Il remet chaque année au conseil d'administration de l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 un rapport dans lequel il formule les propositions qui lui paraissent de nature à améliorer le fonctionnement du service rendu aux usagers. Ce rapport est transmis au ministre chargé de l'emploi, au Conseil national de l'emploi mentionné à l'article L. 5112-1 et au Défenseur des droits. »*

Fondée sur la lettre de cette loi, la présente charte a pour objectif de définir le cadre de référence de l'action du médiateur national et des médiateurs régionaux et de déterminer le service offert aux demandeurs d'emploi et aux entreprises dont la réclamation persiste malgré une première démarche auprès des services concernés de Pôle emploi.

### 1. Esprit du dispositif

La capacité à recevoir et traiter les réclamations illustre la volonté de Pôle emploi de s'occuper du plus grand nombre sans ignorer la singularité des situations individuelles.

La raison d'être du médiateur national et des médiateurs régionaux est de garantir aux demandeurs d'emploi, aux entreprises et aux partenaires un nouvel examen de leurs réclamations. C'est un recours simple et légal.

Le médiateur est animé par des valeurs de service, d'écoute et d'équité. Il intervient de façon personnalisée, indépendante et impartiale, et prend en compte le contexte propre à chaque cas. Il est tenu à la confidentialité.

Gage d'indépendance, le traitement des réclamations par les médiateurs régionaux est exclusivement régi par des textes émanant du médiateur national de Pôle emploi.

### 2. Saisine du médiateur

Toute personne qui estime ne pas avoir obtenu une réponse satisfaisante à la suite d'une réclamation peut saisir le médiateur.

Le dépôt d'une réclamation auprès du médiateur n'a pas d'effet suspensif et n'interrompt pas le délai d'exercice des autres voies de recours.

Les réclamations peuvent être adressées directement par les intéressés, mais aussi par l'intermédiaire de tiers habilités – élus, associations, délégués du Défenseur des droits... – indistinctement au médiateur national ou au médiateur régional.

Le médiateur peut être contacté par tout moyen mais, pour être recevable, la saisine doit être confirmée par courrier postal ou électronique, accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires à l'examen de la réclamation.

### 3. Recevabilité des réclamations

Conformément à la loi, les réclamations transmises au médiateur doivent avoir été précédées d'une première démarche auprès des services de Pôle emploi. Cette première réclamation doit avoir été déposée auprès de l'auteur de la décision contestée. Si cette procédure n'a pas donné satisfaction au requérant ou s'il n'a pas reçu de réponse, la saisine du médiateur est recevable.

Le demandeur reçoit un accusé de réception l'informant de la recevabilité de sa demande dans un délai de 7 jours à compter de la réception de son courrier de réclamation.

### 4. Traitement des réclamations

Les réclamations sont d'abord examinées au regard de la réglementation applicable.

S'il ressort que la décision contestée a été prise conformément à la réglementation mais produit des effets disproportionnés, manifestement injustes ou contraires à l'esprit de la règle, le médiateur est seul habilité à formuler une recommandation en équité.

Ses recommandations ne créent pas de précédents. Par nature, elles sont uniques, exceptionnelles, voire dérogoires, et ne font pas jurisprudence. Le médiateur apporte une réponse circonstanciée au réclamant.

### 5. Dispositions d'organisation interne

Le médiateur national

Le médiateur national de Pôle emploi définit l'organisation générale du traitement des réclamations par les médiateurs régionaux. Placé auprès du directeur général, il coordonne et anime le réseau des médiateurs régionaux chargés de la mettre en œuvre. Il s'assure que ces derniers disposent des moyens nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Afin de garantir l'efficacité du traitement des saisines, le médiateur national veille au maintien et à l'évolution des compétences des médiateurs régionaux.

Il a accès à toute l'information et à tous les services de Pôle emploi, qui s'engagent à lui répondre dans le meilleur délai.

La loi charge le médiateur national de présenter au conseil d'administration de Pôle emploi un rapport annuel contenant, entre autres, des propositions d'améliorations du service rendu aux demandeurs d'emploi et aux entreprises. Comme le préconise la recommandation n°11 du rapport d'information du 15 décembre 2011 de l'Assemblée nationale, ce rapport peut être enrichi d'éléments relatifs à toutes les formes de réclamations adressées à Pôle emploi.

Le médiateur régional

Conformément à la loi, le médiateur régional est placé auprès du directeur régional. Il est nommé par le directeur général sur proposition conjointe du médiateur national et du directeur régional. Le cumul avec une autre fonction doit recueillir l'accord préalable du médiateur national.

Le médiateur régional a accès à toute l'information et à tous les services. Il prend tous les contacts nécessaires à l'exercice de sa mission, qu'il exerce en toute indépendance.

Il décide de la recevabilité des réclamations, les traite et rédige des recommandations.

Conformément à la convention tripartite en vigueur entre l'Etat, l'Unedic et Pôle emploi, il présente dans sa région le rapport du médiateur national accompagné des données régionales. Il est le correspondant des délégués du Défenseur des droits dans sa région.

### **Mise en œuvre**

La présente charte constitue un document unique, fondé sur la charte des médiateurs de service au public et sur les textes européens régissant les procédures de résolution à l'amiable des litiges. Elle ne peut faire l'objet d'aucune réécriture, interprétation ou transposition territoriale.

## Instruction n°2015-40 du 21 mai 2015

# Nouveaux cas de cessation du revenu de remplacement : retraites interrompant le versement des allocations chômage

L'article 21 de la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites (J.O. du 21 janvier 2014) complète les dispositions de l'article L. 5421-4 du code du travail par la création d'un alinéa 3° qui vise de nouveaux cas de cessation du revenu de remplacement (allocations d'assurance, allocations de solidarité ou allocations et indemnités régies par les régimes particuliers).

Jusqu'à présent, les alinéas 1° et 2° de l'article L. 5421-4 du code du travail prévoyaient la cessation du versement du revenu de remplacement pour :

- les allocataires atteignant l'âge minimum légal de 60 ans à 62 ans (en fonction de l'année de naissance) et justifiant de la durée d'assurance pour l'ouverture du droit à une retraite à taux plein ;
- les allocataires atteignant l'âge maximum légal de 65 ans à 67 ans (en fonction de l'année de naissance).

Désormais, l'alinéa 3° de l'article L. 5421-4 du code du travail prévoit la cessation du revenu de remplacement pour les allocataires qui bénéficient d'une retraite liquidée au titre de :

- de la pénibilité (article L. 161-17-4 du code de la sécurité sociale) ;
- d'une carrière longue (article L. 351-1-1 du code de la sécurité sociale) ;
- des travailleurs handicapés (article L. 351-1-3 du code de la sécurité sociale) ;
- d'une incapacité permanente (article L. 35114 du code de la sécurité sociale) ;
- de l'amiante (article 41 loi n°98-1194 du 23 décembre 1998).

Ces nouveaux cas de cessation du revenu de remplacement s'appliquent à compter du 1er juillet 2014 pour toutes les allocations de chômage (allocations d'assurance et allocations de solidarité) suite à un arbitrage de l'Unédic et de Pôle emploi.

Ces dispositions s'appliquent quelle que soit la convention dont est issu le droit.

Ces nouveaux cas d'interruption du revenu de remplacement s'appliquent sur le territoire métropolitain, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin, et Saint-Pierre-et-Miquelon.

## 1. Retraites interrompant le versement des allocations de chômage

Sont concernées, les retraites du régime général de la sécurité sociale.

D'une manière générale, la perception de la retraite de base du régime général de la sécurité sociale intervient lorsque l'intéressé en demande le bénéfice :

- car il a atteint l'âge minimum légal (60 ans à 62 ans en fonction de l'année de naissance) et justifie de la durée d'assurance requise ;
- soit, plus tardivement, dès lors qu'il a atteint l'âge maximum légal de 65 ans à 67 ans en fonction de l'année de naissance afin de percevoir une retraite de base à taux plein.

Les dispositions de la loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites (loi n°2014-40) visent des situations dans lesquelles la retraite peut être liquidée par l'assuré avant l'âge minimum légal sous certaines conditions prévues par le code de la sécurité sociale.

Désormais, en cas de **liquidation effective** d'une retraite relevant des nouveaux cas de cessation du revenu de remplacement par un allocataire, Pôle emploi procède à la cessation de l'indemnisation à la veille de la date d'effet de la retraite et au plus tôt à compter du 1er juillet 2014.

En effet, l'Accord d'application n°15 relatif à l'interruption du versement des allocations pour les personnes atteignant l'âge de la retraite prévoit l'interruption des allocations la veille de la date d'effet de la retraite anticipée.

De même, à compter du 1er juillet 2014, l'ouverture de droit au titre d'une allocation chômage ne peut être effectuée lorsque l'intéressé a demandé la liquidation effective d'une retraite relevant des nouveaux cas de cessation du revenu de remplacement. Dans cette situation, un rejet des droits est prononcé.

Il n'est pas tenu compte du nombre de trimestres du demandeur d'emploi ou du fait qu'il y ait eu précédemment un cumul des allocations du régime d'assurance chômage avec un avantage de vieillesse (Accord d'application n°2) ou avec une pension militaire (Accord d'application n°3).

Pour mieux identifier ces situations de retraite interrompant le versement des allocations chômage, les points ci-dessous donnent les précisions relatives aux modalités de liquidation telles que prévues dans le code de la sécurité sociale (CSS).

### **1.1. Retraite pour les titulaires d'un compte personnel de prévention de la pénibilité**

Ce dispositif de retraite, visé à l'article L. 161-17-4 du CSS, est applicable à compter du 1er janvier 2015.

Il prévoit l'attribution d'une majoration de durée d'assurance (MDA) permettant l'anticipation de départ à la retraite par rapport à l'âge légal dans la limite de 8 trimestres pour les titulaires d'un compte personnel de prévention de la pénibilité.

En cas de liquidation d'une retraite à ce titre, l'interruption du versement des allocations chômage est effectuée à la veille de la date d'effet de la retraite.

Les effets de cette retraite sont attendus à compter de 2016 ou 2017 et au plus tôt au 3ème trimestre de 2015 pour les poly-exposés.

### **1.2. Retraite anticipée pour carrière longue**

Cette retraite, visée à l'article L. 351-1-1 du CSS, prévoit la possibilité pour les salariés ayant commencé leur activité professionnelle avant un âge donné (de 16 ans à 20 ans) de partir à la retraite avant l'âge légal de départ, dès lors qu'ils justifient d'une certaine durée d'assurance minimale, tous régimes confondus, en début de carrière.

Dans ce cadre, l'âge minimum de départ à la retraite est porté à 56 ans minimum et le nombre de trimestres requis est de 164 à 172 trimestres pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Une telle retraite demandée après l'âge minimum légal n'est pas considérée comme une retraite anticipée.

### **1.3. Retraite anticipée pour travailleurs handicapés**

Cette retraite, visée à l'article L. 351-1-3 du CSS, met en place un nouveau dispositif pour les travailleurs handicapés.

Avant la loi n°2014-40, deux critères étaient retenus pour définir le handicap permettant de bénéficier de la retraite anticipée des travailleurs handicapés :

- justifier de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- ou justifier d'une incapacité permanente d'au moins 80% pour la période concernée.

Le nouveau dispositif prévu par la loi n°2014-40 permet aux travailleurs handicapés atteints d'une incapacité permanente d'au moins 50% ou d'un handicap de niveau comparable et justifiant d'une durée totale d'assurance minimale (83 à 126 trimestres) tous régimes confondus depuis la reconnaissance de l'handicap, de liquider une retraite à taux plein entre 55 ans et 61 ans.

#### **1.4. Retraite pour les personnes en état d'incapacité permanente**

Cette retraite, visée à l'article L. 351-1-4 du CSS, a été introduite par la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010.

Sont concernées les personnes justifiant d'un certain taux d'incapacité permanente lorsque cette incapacité est reconnue au titre d'une maladie professionnelle ou d'un accident de travail ayant entraîné des lésions identiques à celles indemnisées à la suite d'une maladie professionnelle.

Dans cette situation, l'âge minimum de départ à la retraite est de 60 ans.

La retraite pour incapacité permanente se distingue de la retraite pour inaptitude. En effet, l'inaptitude se substitue à la pension d'invalidité (article L. 341-16 du CSS).

La retraite pour inaptitude n'est pas visée à l'article L. 54214 3° du code du travail, elle peut donc se cumuler avec le revenu de remplacement dans le cadre de l'application de l'Accord d'application n°2 du 14 mai 2014.

#### **1.5. Retraite des anciens travailleurs amiante**

Ce dispositif, mis en place par l'article 41 de la loi n°98-1194 du 23 décembre 1998, permet aux personnes exposées au cours de leur vie professionnelle à l'amiante de cesser leur activité de manière anticipée et de percevoir une allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (Acaata) versée par la CARSAT.

Le bénéfice de cette allocation permet aux personnes concernées de faire liquider une retraite amiante dès 60 ans dès lors qu'elles justifient d'une durée d'assurance pour une retraite à taux plein ou à 65 ans quelle que soit la durée d'assurance.

Les bénéficiaires de cette allocation de préretraite amiante ne peuvent pas cumuler cette allocation avec une allocation de chômage ; en conséquence, il ne devrait y avoir ni demande d'ouverture de droit, ni interruption des allocations pour les bénéficiaires du dispositif amiante.

## **2. Allocations de chômage concernées**

Le revenu de remplacement prend la forme d'une allocation d'assurance, d'une allocation de solidarité ou d'une allocation ou indemnité régie par les régimes particuliers (article L.5421-2 du code du travail).

### **2.1. Allocations d'assurance chômage**

Pour le régime d'assurance chômage, sont concernées les allocations suivantes :

- allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE),
- allocation d'aide au retour formation (AREF),
- allocation spécifique de reclassement (ASR),
- allocation de sécurisation professionnelle (ASP),
- aide différentielle de reclassement (ADR),

- indemnité différentielle de reclassement (IDR),
- aide à la reprise et à la création d'entreprise (ARCE).

## 2.2. Allocations de solidarité

Pour le régime de solidarité, sont concernées les allocations suivantes :

- allocation de solidarité spécifique (ASS),
- allocation équivalent retraite (AER),
- allocation temporaire d'attente (ATA) détenus et expatriés,
- allocation transitoire de solidarité (ATS),
- allocation transitoire (AT),
- allocation de fin de droit (AFD),
- allocation de professionnalisation et de solidarité (APS).

## 2.3. Aides Pôle emploi

Sont également concernées par les dispositions de la présente instruction la rémunération de formation de Pôle emploi (RFPE) et la rémunération de fin de formation (RFF).

Elles ne doivent pas être attribuées si la retraite a déjà été liquidée.

Si la RFPE ou la RFF ont commencé à être versées, leur versement doit être interrompu la veille de la date d'effet de la retraite anticipée.

# 3. Mise en œuvre des nouvelles dispositions

Les nouvelles dispositions s'appliquent à compter du 1er juillet 2014 pour toutes les allocations de chômage (cf. introduction au point 1).

Lorsque le demandeur d'emploi perçoit une retraite, il est tenu de transmettre une copie de la notification d'attribution de sa retraite précisant la date d'effet en vue du traitement de son dossier par Pôle emploi. L'information relative au bénéficiaire d'une retraite est prise en compte par Pôle emploi lors de l'actualisation, par téléphone ou par courrier.

Lorsque le demandeur d'emploi déclare avoir fait liquider une retraite interrompant le versement des allocations de chômage (cf. point 1.), sont pris en compte :

- La date d'effet de la retraite soit :
- antérieure au 1er juillet 2014,
  - égale ou postérieure au 1er juillet 2014.

La situation du demandeur d'emploi, en présence d'une date d'effet de la retraite, soit :

- en cours d'indemnisation,
- en attente de l'examen de sa demande d'allocation.

## 3.1. Date d'effet de la retraite antérieure au 1er juillet 2014

Lorsque la date d'effet de la retraite interrompant le versement des allocations chômage est antérieure au 1er juillet, le cumul avec l'allocation est possible dans les conditions de droit commun tel que prévu par l'Accord d'application n°2 du 14 mai 2014 pour les retraites autres que militaires, jusqu'au mois de juin 2014.

En cas de bénéficiaire d'une retraite militaire, le cumul s'effectue selon les modalités fixées par l'Accord d'application n°3 du 14 mai 2014.

Dans cette situation, toutefois, l'indemnisation cesse définitivement à compter du 1er juillet 2014 pour les périodes indemnisées postérieures au mois de juin 2014.

### 3.2. Date d'effet de la retraite postérieure ou égale au 1er juillet 2014

Lorsque la date d'effet de la retraite interrompant le versement des allocations chômage est égale ou postérieure au 1er juillet 2014, le demandeur d'emploi ne peut plus cumuler cette retraite avec son allocation chômage :

- si le demandeur d'emploi est en cours d'indemnisation, Pôle emploi procède à la cessation du versement de ses allocations et procède au déclenchement du trop-perçu si l'information a été connue postérieurement ;
- si le demandeur d'emploi fait une demande d'ouverture de droit, Pôle emploi notifie une décision de rejet d'allocation.

### 3.3. Incidence sur le versement de l'ARCE, de l'ADR ou de l'IDR

Concernant l'aide à la reprise et la création d'entreprise (ARCE) :

- lorsque les deux versements de l'ARCE ont été effectués avant que Pôle emploi ne soit informé du bénéfice d'une retraite interrompant le versement des allocations chômage, il n'y a pas de remise en cause de l'aide versée ;
- lorsque le premier versement de l'ARCE est effectué, une régularisation est effectuée sur le montant du second versement si le montant du premier versement était trop important ;
- lorsque l'ARCE n'est pas encore versée, le reliquat des droits restants est borné à la date d'effet de la retraite avant de procéder au calcul de l'ARCE.

Concernant l'aide différentielle de reclassement (ADR) ou l'indemnité différentielle de reclassement (IDR), l'interruption des paiements est effectuée à la date d'effet de retraite. Le plafond pris en compte pour le versement de l'ADR ou de l'IDR reste inchangé, il n'est pas limité à la date d'effet de la retraite.

### 3.4. Synthèse des règles applicables en présence d'une retraite

Lorsqu'un demandeur d'emploi est bénéficiaire d'une retraite en cours de droit, il convient de déterminer de quelle situation il relève pour connaître la règle de gestion.

Sont visées les situations de retraites, ci-dessous :

**Situation 1** : retraite liquidée par les personnes atteignant l'âge minimum de la retraite sans justifier du nombre de trimestres requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

- L'accord d'application n°2 s'applique à compter de 50 ans pour les retraites autre que militaire.
- L'accord d'application n°3 s'applique à compter de 62 ans, s'il s'agit d'une retraite militaire.

**Situation 2** : retraite liquidée à taux plein au titre du régime de base ou retraite interrompant le versement des allocations chômage.

- L'accord d'application n°15 s'applique.
- Le service des allocations est interrompu lorsque le demandeur d'emploi bénéficie d'une retraite interrompant le versement des allocations de chômage (cf. point1).

Le directeur général adjoint  
chargé de la stratégie, des opérations  
et des relations extérieures  
Thomas Cazenave

Décision P.Ch n°2015-30 DS IPR du 22 juin 2015

## **Délégation de signature du directeur régional ad interim de Pôle emploi Poitou-Charentes à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables**

Le directeur régional ad interim de Pôle emploi Poitou-Charentes,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, L. 5422-20, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15, et les décrets n°2007-153 du 5 février 2007 et n°2007-686 du 4 mai 2007,

Vu la convention du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre du CSP et ses avenants, et la convention du 19 juillet 2011 relative au CSP et ses avenants,

Vu, ensemble, la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier l'accord d'application n°12,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n°2009-49 du 10 juillet 2009 et n°2014-49 du 26 novembre 2014 portant respectivement acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu, ensemble, la décision du directeur général de Pôle emploi n°2014-144 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive et les décisions par lesquelles le directeur général a transféré à cet établissement des missions complémentaires précédemment exercées par la direction de Pôle emploi Poitou-Charentes

Décide :

### **Article I – Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional ad interim de Pôle emploi Poitou-Charentes et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord n°12 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, après instruction des demandes :

- 1°) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2°) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations autres que celles visées au § 1<sup>er</sup> et à l'alinéa 1<sup>er</sup> du § 2 de l'accord n°6 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage,
- 3°) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 de l'accord d'application n°12,

- 4°) accorder le maintien du versement des prestations au titre de l'article 9 § 3 du règlement de l'assurance chômage dans les deux cas visés au § 4 de l'accord d'application n°12.

**§ 2** Bénéficiaire de la délégation donnée au § 1<sup>er</sup> du présent article :

- madame Marina Swiatkowski, directeur du pôle emploi Angoulême Saint Martial
  - monsieur André Ahouanto, directeur du pôle emploi Angoulême La Couronne
  - madame Valérie Daunas, directeur du pôle emploi Cognac Barbezieux
  - monsieur Christophe Grandcoin, directeur du pôle emploi Confolens Ruffec
  - madame Agnès Sivadier, directeur du pôle emploi Jonzac
  - monsieur David Besson, directeur du pôle emploi La Rochelle Bel air,
  - monsieur Olivier Besson, directeur du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
  - madame Véronique Letournel, directeur du pôle emploi La Rochelle Lagord
  - monsieur Sébastien Rafaneau, directeur du pôle emploi Rochefort
  - madame Magali Arslanian Gallais, directeur du pôle emploi Royan
  - monsieur Sébastien Garandeau, directeur du pôle emploi Saint Jean d'Angély
  - madame Valérie Illy, directeur du pôle emploi Saint Pierre d'Oléron
  - madame Aimée Ardilouze, directeur du pôle emploi Saintes
  - madame Stéphanie Charrier, directeur du pôle emploi Bressuire
  - monsieur François Vo Phuoc, directeur du pôle emploi Melle
  - madame Michèle Harnay, directeur du pôle emploi Niort Garenne
  - monsieur Fabrice Dufresne, directeur du pôle emploi Niort Tréviens et du pôle emploi de Parthenay (jusqu'au 30 juin prochain),
  - monsieur Matthieu Fichet, directeur du pôle emploi Thouars
  - madame Josette Nourisson, directeur du pôle emploi Châtelleraut
  - monsieur Loïc Pageot, directeur du pôle emploi Loudun
  - monsieur Benjamin Vincent responsable d'équipe production assurant également l'intérim du directeur du pôle emploi Montmorillon-Civray (jusqu'au 30.06.2015)
  - monsieur Loïc Osmont, directeur du pôle emploi Montmorillon-Civray (à compter du 1er juillet 2015)
  - madame Myriam Ribo, directeur du pôle emploi Poitiers Gare
  - monsieur Denis Chiquet, directeur du pôle emploi Poitiers Futuroscope,
  - monsieur Frédéric Tourneur, directeur du pôle emploi Poitiers Grand Large
- 
- monsieur Nicolas Moreau, directeur territorial de Pôle emploi Charente
  - madame Anne Gary, directeur territorial de Pôle emploi Charente Maritime
  - madame Catherine Mathivet, directeur territorial délégué Pôle emploi Charente Maritime
  - monsieur Jacques Robineau, directeur territorial de Pôle emploi Deux Sèvres
- 
- monsieur Patrick Boulette, directeur adjoint du pôle emploi Angoulême La Couronne
  - madame Marie-Line Moreau, directeur adjoint du pôle emploi Angoulême Saint Martial
  - monsieur Bruno Prieur, directeur adjoint du pôle emploi Cognac Barbezieux
  - monsieur Jean-Claude Kostronis, directeur adjoint du pôle emploi La Rochelle Bel Air
  - monsieur Rodolphe Rousseau, directeur adjoint du pôle emploi La Rochelle Lagord
  - madame Pascale Gagnere, directeur adjoint du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
  - madame Nathalie Tamisier, directeur adjoint du pôle emploi Rochefort
  - madame Cynthia Néret, directeur adjoint du pôle emploi Royan
  - madame Marie Andrée Girardeau, directeur adjoint du pôle emploi Saint Jean d'Angély
  - madame Françoise Estève, directeur adjoint du pôle emploi Saintes
  - madame Christelle Léonard, directeur adjoint du pôle emploi Niort Garenne
  - madame Florence Veillet directeur adjoint du pôle emploi Niort Tréviens
  - madame Cathy Loussot, directeur adjoint du pôle emploi Châtelleraut
  - monsieur Serge Candusso, directeur adjoint du pôle emploi Poitiers Gare
  - madame Aline Bouster, directeur adjoint du pôle emploi Poitiers Grand Large

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Nadège Fuseau, responsable d'équipe production du pôle emploi Angoulême La Couronne
- monsieur Laurent Magre, responsable d'équipe production du pôle emploi Angoulême La Couronne

- monsieur Eric Rouzaut, responsable d'équipe production du pôle emploi Angoulême La Couronne
- madame Chan San Muriel, responsable d'équipe production du pôle emploi Angoulême La Couronne
- madame Amélie Bureau, responsable d'équipe production du pôle emploi Angoulême Saint Martial
- madame Marielle Gagey-Clouard, responsable d'équipe production du pôle emploi Angoulême Saint Martial
- madame Patricia Marquais, responsable d'équipe production du pôle emploi Angoulême Saint Martial
- madame Delphine Chapelas, responsable d'équipe production du pôle emploi Cognac Barbezieux
- madame Laurence Trouvé-Langlais, responsable d'équipe production du pôle emploi Cognac Barbezieux
- madame Caroline Dazon, responsable d'équipe production du pôle emploi Confolens Ruffec
- monsieur Yves Raynaud, responsable d'équipe production du pôle emploi Confolens Ruffec
- monsieur François Tellier, collaborateur appui réseau Charente Maritime
- madame Fabienne Chevalier, responsable d'équipe production du pôle emploi Jonzac
- monsieur Geoffrey Edely, responsable d'équipe production du pôle emploi Jonzac
- madame Anne Sophie Debauve, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Bel Air
- monsieur Ludovic Denis, responsable d'équipe support du pôle emploi La Rochelle Bel Air
- madame Fanny Thomas, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Bel Air
- madame Dominique Chevailler, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Lagord
- madame Isabelle Epaud, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Lagord
- madame Loïs Metin-Denis, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Lagord
- madame Sophie Bertaud, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- monsieur Benoît Frommentoux, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- madame Lydie Loucougaray, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- monsieur Smaïl Boufroukh, responsable d'équipe production du pôle emploi Rochefort
- madame Pascale Sarrabayrouse, responsable d'équipe production du pôle emploi Rochefort
- monsieur Frédéric Valoteau, responsable d'équipe production du pôle emploi Rochefort
- monsieur Philippe Chouaneau, responsable d'équipe production du pôle emploi Royan
- madame Véronique Cuny, responsable d'équipe production du pôle emploi Royan
- madame Patricia Vélina, responsable d'équipe production du pôle emploi Royan
- monsieur Alain Dattiches, responsable d'équipe production du pôle emploi Saintes
- monsieur Thierry Mas, responsable d'équipe production du pôle emploi Saintes
- madame Barbara Pigier, responsable d'équipe production du pôle emploi Saintes
- madame Monique Vienne, responsable d'équipe production du pôle emploi Saintes
- madame Isabelle Branger, responsable d'équipe production du pôle emploi Saint Jean d'Angély
- madame Martine Bouet, responsable d'équipe production du pôle emploi Saint Jean d'Angély,
- monsieur Franck Marchal, responsable d'équipe production du pôle emploi Saint Pierre d'Oléron
- madame Chantal Cadu, responsable d'équipe production du pôle emploi Bressuire
- madame Laurence Guillaume, responsable d'équipe production du pôle emploi Bressuire
- madame Cécile Chabosseau, responsable d'équipe production du pôle emploi Melle
- madame Angélique Lefèvre-Manond, responsable d'équipe production du pôle emploi Melle
- madame Valérie Faugeroux, responsable d'équipe production du pôle emploi Niort Garenne
- madame Catherine Noël, responsable d'équipe production du pôle emploi Niort Garenne
- madame Pascale Charbonnier, responsable d'équipe production du pôle emploi Niort Garenne
- monsieur Philippe Lunet, responsable d'équipe production du pôle emploi Niort Trévins
- monsieur Fabrice Ocio, responsable d'équipe production du pôle emploi Niort Trévins
- monsieur Philippe Lasserre, responsable d'équipe production du pôle emploi Parthenay
- madame Nadine Seigneuret, responsable d'équipe production du pôle emploi Parthenay
- madame Brigitte Audouin, responsable d'équipe production du pôle emploi Thouars
- monsieur Olivier Molle, responsable d'équipe production du pôle emploi Thouars
- madame Audrey Devanne, responsable d'équipe production du pôle emploi Châtelleraut
- madame Agnès Neveu, responsable d'équipe production du pôle emploi Châtelleraut
- madame Francine Roux, responsable d'équipe production du pôle emploi Châtelleraut
- monsieur Emmanuel Clais, responsable d'équipe production du pôle emploi Loudun
- monsieur Stéphane Kail, responsable d'équipe production du pôle emploi Montmorillon Civray

- monsieur Benjamin Vincent responsable d'équipe production pôle emploi Montmorillon-Civray (à compter du 01.07.2015)
- madame Véronique Ferré, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Futuroscope
- madame Christelle Osmont, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Futuroscope
- madame Viviane Desouhant, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Grand Large
- madame Caroline Lapeyre, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Grand Large
- madame Emilie Rat, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Grand Large
- madame Aurélie Hébras, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Gare
- madame Marie Astrid Heintz, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Gare
- madame Isabelle Labbé, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Gare

**§ 3** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 2 de l'article I de la présente décision bénéficient, à titre temporaire, de la délégation mentionnée à l'article I § 1.3 (pour la situation visée au a) du § 3 de l'accord d'application n°12) :

- madame Sereine Delage, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Angoulême La Couronne
- madame Maryse Clerc, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Angoulême St Martial
- madame Valérie Duchambon, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Confolens
- madame Brigitte Bouland, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Ruffec
- madame Sabine Moronvalle, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Cognac
- monsieur Guillaume Nogaro, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Barbezieux
- monsieur Alexandre Thomas, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi La Rochelle Lagord
- madame Jacqueline Guitton, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- monsieur Eric Coulon, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Rochefort
- madame Christine Forest, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Royan
- madame Véronique Gaillot, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Saint Jean d'Angély
- madame Stéphanie Nedaud, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Saint Pierre d'Oléron
- madame Estelle Sabatier, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi La Rochelle Bel Air
- madame Corinne Massiot, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Saintes
- madame Nadine Livernet, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Jonzac
- madame Laurence Noiraud, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Melle
- monsieur Dominique Rougier, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Niort La Garenne
- madame Anne Manquin, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Niort Trévins
- madame Béatrice Painaud, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Thouars
- madame Laurence Beauchamp, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Bressuire
- madame Sophie Fauger, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Parthenay
- monsieur Daniel Netier, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Châtellerauld
- madame Isabelle Pele, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Loudun
- madame Fabienne Bodin, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Poitiers Futuroscope
- madame Patricia Deletre, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Poitiers grand Large
- madame Anna Gey, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Poitiers Gare
- madame Geneviève Sabourin, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Montmorillon
- monsieur François-Xavier Métais, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Civray

## **Article II – Remises des allocations et/ou prestations indûment versées**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional ad interim de Pôle emploi Poitou-Charentes et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, après instruction des demandes, accorder, en tout ou en partie, la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre de la convention d'assurance chômage, de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, pour un montant maximal de 650 euros.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1<sup>er</sup> du présent article :

- madame Marina Swiatkowski, directeur du pôle emploi Angoulême Saint Martial
- monsieur André Ahouanto, directeur du pôle emploi Angoulême La Couronne
- madame Valérie Daunas, directeur du pôle emploi Cognac Barbezieux
- monsieur Christophe Grandcoïn, directeur du pôle emploi Confolens Ruffec
- madame Agnès Sivadier, directeur du pôle emploi Jonzac
- monsieur David Besson, directeur du pôle emploi La Rochelle Bel air,
- monsieur Olivier Besson, directeur du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- madame Véronique Letournel, directeur du pôle emploi La Rochelle Lagord
- monsieur Sébastien Rafaneau, directeur du pôle emploi Rochefort
- madame Magali Arslanian Gallais, directeur du pôle emploi Royan
- monsieur Sébastien Garandeau, directeur du pôle emploi Saint Jean d'Angély
- madame Valérie Illy, directeur du pôle emploi Saint Pierre d'Oléron
- madame Aimée Ardilouze, directeur du pôle emploi Saintes
- madame Stéphanie Charrier, directeur du pôle emploi Bressuire
- monsieur François Vo Phuoc, directeur du pôle emploi Melle
- madame Michèle Harnay, directeur du pôle emploi Niort Garenne
- monsieur Fabrice Dufresne, directeur du pôle emploi Niort Trévins et du pôle emploi de Parthenay (jusqu'au 30 juin prochain),
- monsieur Matthieu Fichet, directeur du pôle emploi Thouars
- madame Josette Nourisson, directeur du pôle emploi Châtellerauld
- monsieur Loïc Pageot, directeur du pôle emploi Loudun
- monsieur Benjamin Vincent responsable d'équipe production assurant également l'intérim du directeur du pôle emploi Montmorillon-Civray (jusqu'au 30.06.2015)
- monsieur Loïc Osmont, directeur du pôle emploi Montmorillon-Civray (à compter du 1er juillet 2015)
- madame Myriam Ribo, directeur du pôle emploi Poitiers Gare
- monsieur Denis Chiquet, directeur du pôle emploi Poitiers Futuroscope,
- monsieur Frédéric Tourneur, directeur du pôle emploi Poitiers Grand Large
  
- monsieur Nicolas Moreau, directeur territorial de Pôle emploi Charente
- madame Anne Gary, directeur territorial de Pôle emploi Charente Maritime
- madame Catherine Mathivet, directeur territorial délégué Pôle emploi Charente Maritime
- monsieur Jacques Robineau, directeur territorial de Pôle emploi Deux Sèvres
  
- monsieur Patrick Boulette, directeur adjoint du pôle emploi Angoulême La Couronne
- madame Marie-Line Moreau, directeur adjoint du pôle emploi Angoulême Saint Martial
- monsieur Bruno Prieur, directeur adjoint du pôle emploi Cognac Barbezieux
- monsieur Jean-Claude Kostronis, directeur adjoint du pôle emploi La Rochelle Bel Air
- monsieur Rodolphe Rousseau, directeur adjoint du pôle emploi La Rochelle Lagord
- madame Pascale Gagnere, directeur adjoint du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- madame Nathalie Tamisier, directeur adjoint du pôle emploi Rochefort
- madame Cynthia Néret, directeur adjoint du pôle emploi Royan
- madame Marie Andrée Girardeau, directeur adjoint du pôle emploi Saint Jean d'Angély
- madame Françoise Estève, directeur adjoint du pôle emploi Saintes
- madame Christelle Léonard, directeur adjoint du pôle emploi Niort Garenne
- madame Florence Veillet directeur adjoint du pôle emploi Niort Trévins
  
- madame Cathy Loussot, directeur adjoint du pôle emploi Châtellerauld
- monsieur Serge Candusso, directeur adjoint du pôle emploi Poitiers Gare
- madame Aline Bouster, directeur adjoint du pôle emploi Poitiers Grand Large
  
- monsieur Henri Alexandre, directeur des plateformes centralisées
- madame Phuong Dufays-Nung, responsable du service traitement centralisé indemnisation
- madame Maria Barros, responsable d'équipe au sein du service traitement centralisé indemnisation
- madame Marlice Dubert, responsable d'équipe au sein du service traitement centralisé indemnisation
- monsieur Martial Caillet, responsable d'équipe traitement centralisé indemnisation (à compter du 01.07.2015)
- madame Chantal Psaila, collaboratrice au sein du service traitement centralisé indemnisation

- monsieur Jean Pierre Alibert, juriste-audiencier au sein du service traitement centralisé indemnisation

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Nadège Fuseau, responsable d'équipe production du pôle emploi Angoulême La Couronne
- monsieur Laurent Magre, responsable d'équipe production du pôle emploi Angoulême La Couronne
- monsieur Eric Rouzaut, responsable d'équipe production du pôle emploi Angoulême La Couronne
- madame Chan San Muriel, responsable d'équipe production du pôle emploi Angoulême La Couronne
- madame Amélie Bureau, responsable d'équipe production du pôle emploi Angoulême Saint Martial
- madame Marielle Gagey-Clouard, responsable d'équipe production du pôle emploi Angoulême Saint Martial
- madame Patricia Marquais, responsable d'équipe production du pôle emploi Angoulême Saint Martial
- madame Delphine Chapelas, responsable d'équipe production du pôle emploi Cognac Barbezieux
- madame Laurence Trouvé-Langlais, responsable d'équipe production du pôle emploi Cognac Barbezieux
- madame Caroline Dauzon, responsable d'équipe production du pôle emploi Confolens Ruffec
- monsieur Yves Raynaud, responsable d'équipe production du pôle emploi Confolens Ruffec
- monsieur François Tellier, collaborateur appui réseau Charente Maritime
- madame Fabienne Chevalier, responsable d'équipe production du pôle emploi Jonzac
- monsieur Geoffrey Edely, responsable d'équipe production du pôle emploi Jonzac
- madame Anne Sophie Debauve, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Bel Air
- monsieur Ludovic Denis, responsable d'équipe support du pôle emploi La Rochelle Bel Air
- madame Fanny Thomas, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Bel Air
- madame Dominique Chevailer, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Lagord
- madame Isabelle Epaud, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Lagord
- madame Loïs Metin-Denis, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Lagord
- madame Sophie Bertaud, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- monsieur Benoît Frommentoux, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- madame Lydie Loucougaray, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- monsieur Smaïl Boufroukh, responsable d'équipe production du pôle emploi Rochefort
- madame Pascale Sarrabayrouse, responsable d'équipe production du pôle emploi Rochefort
- monsieur Frédéric Valoteau, responsable d'équipe production du pôle emploi Rochefort
- monsieur Philippe Chouaneau, responsable d'équipe production du pôle emploi Royan
- madame Véronique Cuny, responsable d'équipe production du pôle emploi Royan
- madame Patricia Vélina, responsable d'équipe production du pôle emploi Royan
- monsieur Alain Dattiches, responsable d'équipe production du pôle emploi Saintes
- monsieur Thierry Mas, responsable d'équipe production du pôle emploi Saintes
- madame Barbara Pigier, responsable d'équipe production du pôle emploi Saintes
- madame Monique Vienne, responsable d'équipe production du pôle emploi Saintes
- madame Isabelle Branger, responsable d'équipe production du pôle emploi Saint Jean d'Angély
- madame Martine Bouet, responsable d'équipe production du pôle emploi Saint Jean d'Angély,
- monsieur Franck Marchal, responsable d'équipe production du pôle emploi Saint Pierre d'Oléron
- madame Chantal Cadu, responsable d'équipe production du pôle emploi Bressuire
- madame Laurence Guillaume, responsable d'équipe production du pôle emploi Bressuire
- madame Cécile Chabosseau, responsable d'équipe production du pôle emploi Melle
- madame Angélique Lefèvre-Manond, responsable d'équipe production du pôle emploi Melle
- madame Valérie Faugeroux, responsable d'équipe production du pôle emploi Niort Garenne
- madame Catherine Noël, responsable d'équipe production du pôle emploi Niort Garenne
- madame Pascale Charbonnier, responsable d'équipe production du pôle emploi Niort Garenne
- monsieur Philippe Lunet, responsable d'équipe production du pôle emploi Niort Trévin
- monsieur Fabrice Ocio, responsable d'équipe production du pôle emploi Niort Trévin
- monsieur Philippe Lasserre, responsable d'équipe production du pôle emploi Parthenay

- madame Nadine Seigneuret, responsable d'équipe production du pôle emploi Parthenay
- madame Brigitte Audouin, responsable d'équipe production du pôle emploi Thouars
- monsieur Olivier Molle, responsable d'équipe production du pôle emploi Thouars
- madame Audrey Devanne, responsable d'équipe production du pôle emploi Châtelleraut
- madame Agnès Neveu, responsable d'équipe production du pôle emploi Châtelleraut
- madame Francine Roux, responsable d'équipe production du pôle emploi Châtelleraut
- monsieur Emmanuel Clais, responsable d'équipe production du pôle emploi Loudun
- monsieur Stéphane Kail, responsable d'équipe production du pôle emploi Montmorillon Civray
- monsieur Benjamin Vincent responsable d'équipe production pôle emploi Montmorillon-Civray (à compter du 01.07.2015)
- madame Véronique Ferré, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Futuroscope
- madame Christelle Osmont, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Futuroscope
- madame Viviane Desouhant, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Grand Large
- madame Caroline Lapeyre, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Grand Large
- madame Emilie Rat, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Grand Large
- madame Aurélie Hébras, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Gare
- madame Marie Astrid Heintz, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Gare
- madame Isabelle Labbé, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Gare

### Article III – Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional ad interim de Pôle emploi Poitou Charentes et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder en tout ou en partie, ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions, participations financières et autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs :

1°) dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros à :

- monsieur Patrick Boutin, directeur de cabinet
- monsieur Henri Alexandre, directeur des plates formes centralisées

2°) dans la limite, en cas d'acceptation, de 4 000 euros, à :

- madame Phuong Dufays-Nung, responsable du service traitement centralisé indemnisation
- madame Claudine Coupeau, chargée de mission au sein du service traitement centralisé indemnisation

### Article IV – Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional ad interim de Pôle emploi Poitou-Charentes, dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions, participations financières et autres sommes dues par les employeurs au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs :

1°) lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 25 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois à :

- monsieur Patrick Boutin, directeur de cabinet
- monsieur Henri Alexandre, directeur des plates formes centralisées

2°) lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 10 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 3 mois, à :

- madame Phuong Dufays-Nung, responsable du service traitement centralisé indemnisation
- madame Claudine Coupeau, chargée de mission au sein du service traitement centralisé indemnisation

#### **Article V – Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article pour, au nom du directeur régional ad interim de Pôle emploi Poitou-Charentes, dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, et sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, accepter les demandes de report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

**§ 2** Bénéficiaire de la délégation visée au § 1<sup>er</sup> du présent article :

- monsieur Patrick Boutin, directeur de cabinet
- monsieur Henri Alexandre, directeur des plateformes centralisées

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire de cette même délégation, à titre temporaire :

- madame Phuong Dufays-Nung, responsable du service traitement centralisé indemnisation
- madame Claudine Coupeau, chargée de mission au sein du service traitement centralisé indemnisation

#### **Article VI – Ressources : remises et délais examinés en CCSF**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes visées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional ad interim de Pôle emploi Poitou-Charentes et dans les conditions et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, les accords d'assurance chômage et le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision :

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs exigibles à la date de réception de la demande, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce et, accorder des délais de paiement, dans la limite maximale de 12 mois ou, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, dans la limite maximale de 36 mois ou refuser d'accorder des délais,
- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'Ags, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce. En cas de liquidation judiciaire, aucune des créances restant dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

**§ 2** Bénéficiaire de la délégation visée au § 1<sup>er</sup> du présent article :

- monsieur Patrick Boutin, directeur de cabinet
- monsieur Henri Alexandre, directeur des plateformes centralisées

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Phuong Dufays-Nung, responsable du service traitement centralisé indemnisation
- madame Claudine Coupeau, chargée de mission au sein du service traitement centralisé indemnisation

### **Article VII – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional ad interim de Pôle emploi Poitou-Charentes, dans les conditions et limites fixées par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi et sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à :

1°) 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'Ags, à 10 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues par l'employeur au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et à 1 000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP, à :

- monsieur Patrick Boutin, directeur de cabinet
- monsieur Henri Alexandre, directeur des plateformes centralisées

2°) 5 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et inférieur à 500 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP, à :

- madame Phuong Dufays-Nung, responsable du service traitement centralisé indemnisation

3°) 1 000 euros, s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) à :

- madame Claudine Coupeau, chargée de mission au sein du service traitement centralisé indemnisation

### **Article VIII – Restriction**

Lorsque, par décision du directeur général, l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence pour gérer une mission déterminée, les délégataires constitués dans la présente décision ne disposent plus, à compter de la date d'effet de la décision du directeur général, de la compétence pour statuer dans les dossiers afférents à cette mission lorsque l'établissement Pôle emploi services a le pouvoir de décider.

### **Article IX – Incompatibilités**

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

### **Article X – Abrogation**

La décision P.Ch n°2015-24 DS IPR du 8 juin 2015 est abrogée.

**Article XI – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Saint Benoit, le 22 juin 2015.

de Pôle emploi Poitou-Charentes

Stéphane Berger  
directeur régional ad interim

## Décision P.Ch n°2015-31 DS DPC du 22 juin 2015

# Délégation de signature du directeur régional ad interim de Pôle emploi Poitou-Charentes au sein de la direction des plateformes centralisées

Le directeur régional ad interim de Pôle emploi Poitou-Charentes,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R 5312.4 et R 5312.5, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n°2012-21 du 22 mars 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n°2014-30 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant le cadre des délégations de pouvoir au sein de Pôle emploi,

Vu la décision n°2014-144 du 1er septembre 2014 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Vu la délibération n°2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité,

Décide :

## Section 1 – Fonctionnement général

### Article I – Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

Délégation permanente de signature est donnée à la personne désignée à l'article II § 1 à l'effet de, au nom du directeur régional ad interim de Pôle emploi Poitou-Charentes, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de ses attributions :

- 1°) les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Poitou-Charentes et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2°) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités,
- 3°) les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule.

## Article II – Délégués

§ 1 Bénéficie de la délégation permanente de signature visée à l'article I de la présente section :

- monsieur Henri Alexandre, directeur des plateformes centralisées.

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement de la personne visée au § 1 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Phuong Dufays-Nung, responsable du service traitement centralisé indemnisation
- madame Maria Barros, responsable d'équipe au sein du service traitement centralisé indemnisation
- madame Marlice Dubert, responsable d'équipe au sein du service traitement centralisé indemnisation
- monsieur Martial Caillet, responsable d'équipe au sein du service traitement centralisé indemnisation (à compter du 01.07.2015)
- madame Sophie Renault, responsable de force de vente (jusqu'au 30.06.2015)
- madame Sophie Renault, responsable traitement centralisé des formations et des prestations (à compter du 01.07.2015)
- madame Françoise Romagne, responsable traitement centralisé des formations et des prestations (jusqu'au 30.06.2015)
- madame Claire Fontaine, responsable d'équipe traitement centralisé des formations et des prestations
- madame Catherine Griffon, responsable du service prévention et traitement des fraudes
- madame Pascale Malé, responsable du service chargé d'affaires entreprises
- madame Patricia Carli, coordinatrice du projet LGV

## Section 2 – Recouvrement des créances

### Article III – Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur régional ad interim de Pôle emploi Poitou-Charentes, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations, majorations de retard y afférentes et autres sommes devant être recouvrées par Pôle emploi, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes pour le recouvrement desquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général,
- les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
- les décisions par lesquelles les contributions, cotisations et autres ressources restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective,
- les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé,
- les décisions relatives aux aides et mesures en faveur des entreprises.

§ 2 Bénéficient de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- monsieur Patrick Boutin, directeur de cabinet
- monsieur Henri Alexandre, directeur des plateformes centralisées
- madame Phuong Dufays-Nung, responsable du service traitement centralisé indemnisation
- madame Claudine Coupeau, chargée de mission au sein du service traitement centralisé indemnisation

## Article IV – Contraintes

### § 1 Contraintes délivrées en vue de recouvrer les ressources

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Patrick Boutin, directeur de cabinet
- monsieur Henri Alexandre, directeur des plateformes centralisées
- madame Phuong Dufays-Nung, responsable du service traitement centralisé indemnisation

à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des contributions, cotisations, majorations de retard et autres ressources visées à l'article VII, § 1 et faire procéder à son exécution.

### § 2 Contraintes délivrées en vue de recouvrer les prestations en trop versées

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Patrick Boutin, directeur de cabinet
- monsieur Henri Alexandre, directeur des plateformes centralisées
- madame Phuong Dufays-Nung, responsable du service traitement centralisé indemnisation

à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, ou pour le compte d'un tiers lorsque la loi autorise le recours à cette procédure et faire procéder à son exécution.

## Article V – Prestations en trop versées : délais de remboursement, remise et admission en non valeur

### § 1 – Délais de remboursement

A. Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Patrick Boutin, directeur de cabinet
- monsieur Henri Alexandre, directeur des plateformes centralisées,

pour, au nom du directeur régional ad interim de Pôle emploi Poitou-Charentes :

1°) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées sans limite,

2°) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 60 mois.

B. Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Phuong Dufays-Nung, responsable du service traitement centralisé indemnisation
- madame Maria Barros, responsable d'équipe au sein du service traitement centralisé indemnisation
- madame Marlice Dubert, responsable d'équipe au sein du service traitement centralisé indemnisation
- Monsieur Martial Caillet, responsable d'équipe au sein du service traitement centralisé indemnisation (à compter du 01.07.2015)
- Monsieur Jean Pierre Alibert, juriste-audiencier au sein du service traitement centralisé indemnisation

pour, au nom du directeur régional ad interim de Pôle emploi Poitou-Charentes :

1°) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées dans la limite de 48 mois,

2°) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 48 mois.

C. Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Chantal Psaila, équipe recouvrement des créances

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes :

1°) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées dans la limite de 36 mois,

2°) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 36 mois.

D. Délégation permanente de signature est donnée :

à l'ensemble des agents exerçant au sein du service traitement centralisé de l'indemnisation (D.P.F.C), pour, au nom du directeur régional ad interim de Pôle emploi Poitou-Charentes et dans les conditions et limites fixées par les textes réglementaires, les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations d'assurance chômage et les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 12 mois.

## § 2 – Remise de dette

1° Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Patrick Boutin, directeur de cabinet pour, au nom du directeur régional ad interim de Pôle emploi Poitou-Charentes dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, quel que soit le montant de ces prestations.

2° Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Henri Alexandre, directeur des plateformes centralisées, pour, au nom du directeur régional ad interim de Pôle emploi Poitou-Charentes dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

3° Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Phuong Dufays-Nung, responsable du service traitement centralisé indemnisation
- madame Maria Barros, responsable d'équipe au sein du service traitement centralisé indemnisation
- madame Marlice Dubert, responsable d'équipe au sein du service traitement centralisé indemnisation
- monsieur Martial Caillet, responsable d'équipe au sein du service traitement centralisé indemnisation (à compter du 01.07.2015)
- monsieur Jean Pierre Alibert, juriste-audiencier au sein du service traitement centralisé indemnisation

pour, au nom du directeur régional ad interim de Pôle emploi Poitou-Charentes dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros.

### § 3 – Admission en non-valeur

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Patrick Boutin, directeur de cabinet, pour, au nom du directeur régional ad interim de Pôle emploi Poitou-Charentes dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, quel que soit le montant de ces prestations.

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Henri Alexandre, directeur des plateformes centralisées, pour, au nom du directeur régional ad interim de Pôle emploi Poitou-Charentes dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

## Section 3 – Traitement centralisé des formations

### Article VI – Délégation permanente

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Henri Alexandre, directeur des plateformes centralisées,

à l'effet de signer, au nom du directeur régional ad interim de Pôle emploi Poitou-Charentes, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de ses attributions, dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes :

1° les décisions relatives au bénéfice des aides et mesures versées par Pôle emploi, pour son propre compte, relevant exclusivement du service Traitement centralisé des formations et prestations au sein de la direction des plateformes centralisées soit :

a) les décisions relatives aux aides et mesures suivantes :

- l'action de formation préalable au recrutement,
- la préparation opérationnelle à l'emploi,

- la rémunération des formations,
- l'aide à la mobilité pour les frais de déplacement, de repas et d'hébergement,

b) les conventions financières pour l'aide individuelle à la formation (d'un montant < à 10 000 euros),

2° les lettres de commande prestations,

3° le bon à payer sur les factures d'aides à la formation

### Article VII – Délégation temporaire

**§ 1** En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article VI, bénéficiant, à titre temporaire, des délégations mentionnées :

- monsieur Patrick Boutin, directeur de cabinet,
- monsieur Laurent Coppin, directeur des opérations.

**§ 2** En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article VI, bénéficiant, à titre temporaire, des délégations mentionnées à l'exception des conventions financières pour l'aide individuelle à la formation (d'un montant < à 10 000 euros),

pour les conventions financières, la délégation est limitée à 3 200 euros :

- madame Françoise Romagne, responsable traitement centralisé des formations et prestations (jusqu'au 30.06.2015)
- madame Sophie Renault, responsable traitement centralisé des formations et prestations (à compter du 01.07.2015),
- madame Claire Fontaine, responsable d'équipe traitement centralisé des formations,
- madame Pascale Gourdon, référent réglementaire-informatique au sein de l'équipe traitement centralisé des formations.

## Section 4 – Contentieux et Recours

### Article VIII – Contentieux « fraudes »

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Patrick Boutin, directeur de cabinet
- monsieur Henri Alexandre, directeur des plateformes centralisées
- madame Catherine Griffon, responsable du service prévention et traitement des fraudes

à l'effet de signer, au nom du directeur régional ad interim de Pôle emploi Poitou-Charentes et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Poitou-Charentes ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article I de la délibération susvisée n°2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

### Article IX – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Patrick Boutin, directeur de cabinet,
- monsieur Henri Alexandre, directeur des plateformes centralisées

à l'effet de signer, au nom du directeur régional ad interim de Pôle emploi Poitou-Charentes, les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées aux articles III, IV, V et VI de la présente décision.

## **Section 5 – Divers**

### **Article X – Incompatibilités**

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

### **Article XI – Abrogation**

La décision P.Ch n°2015-28 DS DPC du 8 juin 2015 est abrogée.

### **Article XII – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Saint Benoit, le 22 juin 2015.

Stéphane Berger  
directeur régional ad interim  
de Pôle emploi Poitou-Charentes

## Décision P.Ch n°2015-32 DS Agences du 22 juin 2015

# Délégation de signature du directeur régional ad interim de Pôle emploi Poitou-Charentes au sein des agences

Le directeur régional ad interim de Pôle emploi Poitou-Charentes,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4 et R. 5312-25 et R. 5312-26 (modifié par l'article 11 du décret n°2014-524 du 22 mai 2014),

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n°2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la décision n°2009/2743 du 15 décembre 2009 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions complémentaires susceptibles d'être confiées à Pôle emploi services à compter du 1er janvier 2010,

Vu la décision n°2014-144 du 1er septembre 2014 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Vu la délibération n°2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité,

Vu la délibération n°2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n°2013-47 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

### Article I – Placement et service des prestations

**§ 1** Aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, délégation permanente de signature est donnée :

- 1°) à l'ensemble des agents exerçant au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional ad interim de Pôle emploi Poitou-Charentes, procéder à l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi,
- 2°) aux personnes désignées au présent paragraphe à l'effet de, au nom du directeur régional ad interim de Pôle emploi Poitou-Charentes, prendre l'ensemble des autres décisions en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, en particulier refuser une inscription sur cette liste ; la tenir à jour, assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi dans les conditions prévues au titre Ier du livre IV de la cinquième partie du code du travail, signer les décisions de radiation, cessation d'inscription et changement de catégorie prévues aux articles R. 5411-18 et R. 5412-1 du même code, ainsi que les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre ces décisions en application des articles R. 5411-18 et R. 5412-8 du même code :
- madame Marina Swiatkowski, directeur du pôle emploi Angoulême Saint Martial

- monsieur André Ahouanto, directeur du pôle emploi Angoulême La Couronne
  - madame Valérie Daunas, directeur du pôle emploi Cognac Barbezieux
  - monsieur Christophe Grandcoin, directeur du pôle emploi Confolens Ruffec
  - madame Agnès Sivadier, directeur du pôle emploi Jonzac
  - monsieur David Besson, directeur du pôle emploi La Rochelle Bel air,
  - monsieur Olivier Besson, directeur du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
  - madame Véronique Letournel, directeur du pôle emploi La Rochelle Lagord
  - monsieur Sébastien Rafaneau, directeur du pôle emploi Rochefort
  - madame Magali Arslanian Gallais, directeur du pôle emploi Royan
  - monsieur Sébastien Garandeau, directeur du pôle emploi Saint Jean d'Angély
  - madame Valérie Illy, directeur du pôle emploi Saint Pierre d'Oléron
  - madame Aimée Ardilouze, directeur du pôle emploi Saintes
  - madame Stéphanie Charrier, directeur du pôle emploi Bressuire
  - monsieur François Vo Phuoc, directeur du pôle emploi Melle
  - madame Michèle Harnay, directeur du pôle emploi Niort Garenne
  - monsieur Fabrice Dufresne, directeur du pôle emploi Niort Trévins et du pôle emploi de Parthenay (jusqu'au 30 juin prochain),
  - monsieur Matthieu Fichet, directeur du pôle emploi Thouars
  - madame Josette Nourisson, directeur du pôle emploi Châtelleraut
  - monsieur Loïc Pageot, directeur du pôle emploi Loudun
  - monsieur Benjamin Vincent responsable d'équipe production assurant également l'intérim du directeur du pôle emploi Montmorillon-Civray (jusqu'au 30.06.15)
  - monsieur Loic Osmont, directeur du pôle emploi Montmorillon-Civray (à compter du 01 juillet 2015)
  - madame Myriam Ribo, directeur du pôle emploi Poitiers Gare
  - monsieur Denis Chiquet, directeur du pôle emploi Poitiers Futuroscope,
  - monsieur Frédéric Tourneur, directeur du pôle emploi Poitiers Grand Large
- 
- monsieur Nicolas Moreau, directeur territorial de Pôle emploi Charente
  - madame Anne Gary, directeur territorial de Pôle emploi Charente Maritime
  - madame Catherine Mathivet, directeur territorial déléguée Pôle emploi Charente Maritime
  - monsieur Jacques Robineau, directeur territorial de Pôle emploi Deux Sèvres
- 
- monsieur Patrick Boulette, directeur adjoint du pôle emploi Angoulême La Couronne
  - madame Marie-Line Moreau, directeur adjoint du pôle emploi Angoulême Saint Martial
  - monsieur Bruno Prieur, directeur adjoint du pôle emploi Cognac Barbezieux
  - monsieur Jean-Claude Kostronis, directeur adjoint du pôle emploi La Rochelle Bel Air
  - monsieur Rodolphe Rousseau, directeur adjoint du pôle emploi La Rochelle Lagord
  - madame Pascale Gagnere, directeur adjoint du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
  - madame Nathalie Tamisier, directeur adjoint du pôle emploi Rochefort
  - madame Cynthia Néret, directeur adjoint du pôle emploi Royan
  - madame Marie Andrée Girardeau, directeur adjoint du pôle emploi Saint Jean d'Angély
  - madame Françoise Estève, directeur adjoint du pôle emploi Saintes
  - madame Christelle Léonard, directeur adjoint du pôle emploi Niort Garenne
  - madame Florence Veillet directeur adjoint du pôle emploi Niort Trévins
  - madame Cathy Loussot, directeur adjoint du pôle emploi Châtelleraut
  - monsieur Serge Candusso, directeur adjoint du pôle emploi Poitiers Gare
  - madame Aline Bouster, directeur adjoint du pôle emploi Poitiers Grand Large
- 
- madame Nadège Fuseau, responsable d'équipe production du pôle emploi Angoulême La Couronne
  - monsieur Laurent Magre, responsable d'équipe production du pôle emploi Angoulême La Couronne
  - monsieur Eric Rouzaut, responsable d'équipe production du pôle emploi Angoulême La Couronne
  - madame Chan San Muriel, responsable d'équipe production du pôle emploi Angoulême La Couronne
  - madame Amélie Bureau, responsable d'équipe production du pôle emploi Angoulême Saint Martial
  - madame Marielle Gagey-Clouard, responsable d'équipe production du pôle emploi Angoulême Saint Martial
  - madame Patricia Marquais, responsable d'équipe production du pôle emploi Angoulême Saint Martial
  - madame Delphine Chapelas, responsable d'équipe production du pôle emploi Cognac Barbezieux

- madame Laurence Trouvé-Langlais, responsable d'équipe production du pôle emploi Cognac Barbezieux
- madame Caroline Dauzon, responsable d'équipe production du pôle emploi Confolens Ruffec
- monsieur Yves Raynaud, responsable d'équipe production du pôle emploi Confolens Ruffec
- monsieur François Tellier, collaborateur appui réseau Charente Maritime
- madame Fabienne Chevalier, responsable d'équipe production du pôle emploi Jonzac
- monsieur Geoffrey Edely, responsable d'équipe production du pôle emploi Jonzac
- madame Anne Sophie Debauve, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Bel Air
- monsieur Ludovic Denis, responsable d'équipe support du pôle emploi La Rochelle Bel Air
- madame Fanny Thomas, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Bel Air
- madame Dominique Chevaller, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Lagord
- madame Isabelle Epaud, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Lagord
- madame Loïs Metin-Denis, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Lagord
- madame Sophie Bertaud, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- monsieur Benoît Frommentoux, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- madame Lydie Loucougaray, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- monsieur Smaïl Boufroukh, responsable d'équipe production du pôle emploi Rochefort
- madame Pascale Sarrabayrouse, responsable d'équipe production du pôle emploi Rochefort
- monsieur Frédéric Valoteau, responsable d'équipe production du pôle emploi Rochefort
- monsieur Philippe Chouaneau, responsable d'équipe production du pôle emploi Royan
- madame Véronique Cuny, responsable d'équipe production du pôle emploi Royan
- madame Patricia Vélina, responsable d'équipe production du pôle emploi Royan
- monsieur Alain Dattiches, responsable d'équipe production du pôle emploi Saintes
- monsieur Thierry Mas, responsable d'équipe production du pôle emploi Saintes
- madame Barbara Pigier, responsable d'équipe production du pôle emploi Saintes
- madame Monique Vienne, responsable d'équipe production du pôle emploi Saintes
- madame Isabelle Branger, responsable d'équipe production du pôle emploi Saint Jean d'Angély
- madame Martine Bouet, responsable d'équipe production du pôle emploi Saint Jean d'Angély,
- monsieur Franck Marchal, responsable d'équipe production du pôle emploi Saint Pierre d'Oléron
- madame Chantal Cadu, responsable d'équipe production du pôle emploi Bressuire
- madame Laurence Guillaume, responsable d'équipe production du pôle emploi Bressuire
- madame Cécile Chabosseau, responsable d'équipe production du pôle emploi Melle
- madame Angélique Lefèvre-Manond, responsable d'équipe production du pôle emploi Melle
- madame Valérie Faugeroux, responsable d'équipe production du pôle emploi Niort Garenne
- madame Catherine Noël, responsable d'équipe production du pôle emploi Niort Garenne
- madame Pascale Charbonnier, responsable d'équipe production du pôle emploi Niort Garenne
- monsieur Philippe Lunet, responsable d'équipe production du pôle emploi Niort Trévins
- monsieur Fabrice Ocio, responsable d'équipe production du pôle emploi Niort Trévins
- monsieur Philippe Lasserre, responsable d'équipe production du pôle emploi Parthenay
- madame Nadine Seigneuret, responsable d'équipe production du pôle emploi Parthenay
- madame Brigitte Audouin, responsable d'équipe production du pôle emploi Thouars
- monsieur Olivier Molle, responsable d'équipe production du pôle emploi Thouars
- madame Audrey Devanne, responsable d'équipe production du pôle emploi Châtelleraut
- madame Agnès Neveu, responsable d'équipe production du pôle emploi Châtelleraut
- madame Francine Roux, responsable d'équipe production du pôle emploi Châtelleraut
- monsieur Emmanuel Clais, responsable d'équipe production du pôle emploi Loudun
- monsieur Stéphane Kail, responsable d'équipe production du pôle emploi Montmorillon Civray
- monsieur Benjamin Vincent, responsable d'équipe production pôle emploi Montmorillon-Civray (à compter du 01.07.15)
- madame Véronique Ferré, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Futuroscope
- madame Christelle Osmont, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Futuroscope
- madame Viviane Desouhant, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Grand Large
- madame Caroline Lapeyre, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Grand Large
- madame Emilie Rat, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Grand Large
- madame Aurélie Hébras, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Gare
- madame Marie Astrid Heintz, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Gare
- madame Isabelle Labbé, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Gare

- madame Patricia Carli, responsable production pôle emploi groupe LGV pour l'ensemble de la région Poitou-Charentes (jusqu'au terme de ses activités à ce titre).

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article V à l'effet de, au nom du directeur régional ad interim de Pôle emploi Poitou-Charentes, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- 1° prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes, aides et autres prestations versées par Pôle emploi, que ce soit pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, de l'Unédic, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail y compris dans les cas visés par l'accord d'application n°12 au règlement de l'assurance chômage lorsque la convention conclue avec ces employeurs dispose que Pôle emploi statue sur ces cas ou de tout autre tiers et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions :
  - relatives au service des prestations pour lesquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général et des décisions relatives à ce service transférées à cet établissement par décision spécifique prise sur le fondement de la décision susvisée n°2009/2743 du directeur général du 15 décembre 2009,
  - relevant de la compétence exclusive d'une agence de service spécialisée départementale ou de la direction de la plate forme centralisée.
- 2° prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- 3° prendre les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE) ainsi que les décisions de suspension, d'extension et de prolongation de cet agrément,
- 4° signer les bons d'aide à la mobilité, les bons SNCF ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi, y compris les bons de commande visant des demandeurs d'emploi relevant d'une agence de service spécialisée départementale,
- 5° dans les conditions et limites fixées par les textes applicables, demander le remboursement des allocations CTP lorsqu'elles ont été indûment versées,
- 6° statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

**§ 3** Délégation permanente de signature est également donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional ad interim de Pôle emploi Poitou-Charentes aux fins d'exécution du service public de l'emploi, signer les bons SNCF non dérogoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

## **Article II – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes**

**§ 1** Délégation permanente est également donnée aux personnes désignées à l'article IV à l'effet de, au nom du directeur régional ad interim de Pôle emploi Poitou-Charentes, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité.

**§ 2** Délégation permanente est également donnée aux personnes désignées à l'article IV à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Poitou-Charentes, et dans la limite de leurs attributions :

- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

### Article III – Conventions locales de partenariat

Délégation permanente est également donnée aux personnes désignées à l'article IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional ad interim de Pôle emploi Poitou-Charentes, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public local de l'emploi ainsi que :

- 1°) signer les conventions conclues dans le cadre des accords cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie locale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2°) signer les autres accords dont la direction de l'agence a pris l'initiative, à l'exception de ceux entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

### Article IV – Délégués permanents

Bénéficient des délégations mentionnées au § 2 de l'article I et aux articles II et III, à titre permanent :

- madame Marina Swiatkowski, directeur du pôle emploi Angoulême Saint Martial
- monsieur André Ahouanto, directeur du pôle emploi Angoulême La Couronne
- madame Valérie Daunas, directeur du pôle emploi Cognac Barbezieux
- monsieur Christophe Grandcoïn, directeur du pôle emploi Confolens Ruffec
- madame Agnès Sivadier, directeur du pôle emploi Jonzac
- monsieur David Besson, directeur du pôle emploi La Rochelle Bel air,
- monsieur Olivier Besson, directeur du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- madame Véronique Letournel, directeur du pôle emploi La Rochelle Lagord
- monsieur Sébastien Rafaneau, directeur du pôle emploi Rochefort
- madame Magali Arslanian Gallais, directeur du pôle emploi Royan
- monsieur Sébastien Garandeau, directeur du pôle emploi Saint Jean d'Angély
- madame Valérie Illy, directeur du pôle emploi Saint Pierre d'Oléron
- madame Aimée Ardilouze, directeur du pôle emploi Saintes
- madame Stéphanie Charrier, directeur du pôle emploi Bressuire
- monsieur François Vo Phuoc, directeur du pôle emploi Melle
- madame Michèle Harnay, directeur du pôle emploi Niort Garenne
- monsieur Fabrice Dufresne, directeur du pôle emploi Niort Trévins et du pôle emploi de Parthenay (jusqu'au 30 juin prochain),
- monsieur Matthieu Fichet, directeur du pôle emploi Thouars
- madame Josette Nourisson, directeur du pôle emploi Châtellerauld
- monsieur Loïc Pageot, directeur du pôle emploi Loudun
- monsieur Benjamin Vincent responsable d'équipe production assurant également l'intérim du directeur du pôle emploi Montmorillon-Civray (jusqu'au 30.06.15)
- monsieur Loïc Osmont, directeur du pôle emploi Montmorillon-Civray (à compter du 01 juillet 2015)
- madame Myriam Ribo, directeur du pôle emploi Poitiers Gare
- monsieur Denis Chiquet, directeur du pôle emploi Poitiers Futuroscope,
- monsieur Frédéric Tourneur, directeur du pôle emploi Poitiers Grand Large
  
- monsieur Nicolas Moreau, directeur territorial de Pôle emploi Charente
- madame Anne Gary, directeur territorial de Pôle emploi Charente Maritime
- madame Catherine Mathivet, directeur territorial déléguée Pôle emploi Charente Maritime
- monsieur Jacques Robineau, directeur territorial de Pôle emploi Deux Sèvres

au § 2. 4° et 6° de l'article I :

- madame Patricia Carli, responsable d'équipe production pôle emploi groupe LGV pour l'ensemble de la région Poitou-Charentes (jusqu'au terme de ses activités à ce titre).

au § 2. 1° (mais uniquement pour les aides à la mobilité) et 6° de l'article I :

a) au sein du service traitement centralisé indemnisation (Direction des plates formes centralisées)

- madame Phuong Dufays-Nung, responsable du service
- madame Maria Barros, responsable d'équipe
- madame Marlice Dubert, responsable d'équipe
- monsieur Martial Caillet, responsable d'équipe (à compter du 01.07)

b) au sein du service traitement centralisé des formations (Direction des plates formes centralisées):

- madame Sophie Renault, responsable de service (à compter du 01.07.2015)
- madame Claire Fontaine, responsable d'équipe

## Article V – Délégués temporaires

§ 1 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article IV de la présente décision, bénéficient, à titre temporaire, des délégations mentionnées :

au § 2 de l'article I et aux articles II et III :

- monsieur Patrick Boulette, directeur adjoint du pôle emploi Angoulême La Couronne
- madame Marie Line Moreau, directeur adjoint du pôle emploi Angoulême Saint Martial
- monsieur Bruno Prieur, directeur adjoint du pôle emploi Cognac Barbezieux
- monsieur Jean-Claude Kostronis, directeur adjoint du pôle emploi La Rochelle Bel Air
- monsieur Rodolphe Rousseau, directeur adjoint du pôle emploi La Rochelle Lagord
- madame Pascale Gagnere, directeur adjoint du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- madame Nathalie Tamisier, directeur adjoint du pôle emploi Rochefort
- madame Cynthia Néret, directeur adjoint du pôle emploi Royan
- madame Marie Andrée Girardeau, directeur adjoint du pôle emploi Saint Jean d'Angély
- madame Françoise Estève, directeur adjoint du pôle emploi Saintes
- madame Christelle Léonard, directeur adjoint du pôle emploi Niort Garenne
- madame Florence Veillet directeur adjoint du pôle emploi Niort Trévins
- madame Cathy Loussot, directeur adjoint du pôle emploi Châtelleraut
- monsieur Serge Candusso, directeur adjoint du pôle emploi Poitiers Gare
- madame Aline Bouster, directeur adjoint du pôle emploi Poitiers Grand Large

au § 2 de l'article I et à l'article II :

- madame Nadège Fuseau, responsable d'équipe production du pôle emploi Angoulême La Couronne
- monsieur Laurent Magre, responsable d'équipe production du pôle emploi Angoulême La Couronne
- monsieur Eric Rouzaut, responsable d'équipe production du pôle emploi Angoulême La Couronne
- madame Chan San Muriel, responsable d'équipe production du pôle emploi Angoulême La Couronne
- madame Amélie Bureau, responsable d'équipe production du pôle emploi Angoulême Saint Martial
- madame Marielle Gagey-Clouard, responsable d'équipe production du pôle emploi Angoulême Saint Martial
- madame Patricia Marquais, responsable d'équipe production du pôle emploi Angoulême Saint Martial
- madame Delphine Chapelas, responsable d'équipe production du pôle emploi Cognac Barbezieux
- madame Laurence Trouvé-Langlais, responsable d'équipe production du pôle emploi Cognac Barbezieux
- madame Caroline Dazon, responsable d'équipe production du pôle emploi Confolens Ruffec
- monsieur Yves Raynaud, responsable d'équipe production du pôle emploi Confolens Ruffec

- madame Fabienne Chevalier, responsable d'équipe production du pôle emploi Jonzac
- monsieur Geoffrey Edely, responsable d'équipe production du pôle emploi Jonzac
- madame Anne Sophie Debauve, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Bel Air
- monsieur Ludovic Denis, responsable d'équipe support du pôle emploi La Rochelle Bel Air
- madame Fanny Thomas, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Bel Air
- madame Dominique Chevaller, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Lagord
- madame Isabelle Epaud, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Lagord
- madame Loïs Metin-Denis, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Lagord
- madame Sophie Bertaud, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- monsieur Benoît Frommentoux, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- madame Lydie Loucougaray, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- monsieur Smaïl Boufroukh, responsable d'équipe production du pôle emploi Rochefort
- madame Pascale Sarrabayrouse, responsable d'équipe production du pôle emploi Rochefort
- monsieur Frédéric Valoteau, responsable d'équipe production du pôle emploi Rochefort
- monsieur Philippe Chouaneau, responsable d'équipe production du pôle emploi Royan
- madame Véronique Cuny, responsable d'équipe production du pôle emploi Royan
- madame Patricia Vélina, responsable d'équipe production du pôle emploi Royan
- monsieur Alain Dattiches, responsable d'équipe production du pôle emploi Saintes
- monsieur Thierry Mas, responsable d'équipe production du pôle emploi Saintes
- madame Barbara Pigier, responsable d'équipe production du pôle emploi Saintes
- madame Monique Vienne, responsable d'équipe production du pôle emploi Saintes
- madame Isabelle Branger, responsable d'équipe production du pôle emploi Saint Jean d'Angély
- madame Martine Bouet, responsable d'équipe production du pôle emploi Saint Jean d'Angély,
- monsieur Franck Marchal, responsable d'équipe production du pôle emploi Saint Pierre d'Oléron
- madame Chantal Cadu, responsable d'équipe production du pôle emploi Bressuire
- madame Laurence Guillaume, responsable d'équipe production du pôle emploi Bressuire
- madame Cécile Chabosseau, responsable d'équipe production du pôle emploi Melle
- madame Angélique Lefèvre-Manond, responsable d'équipe production du pôle emploi Melle
- madame Valérie Faugeroux, responsable d'équipe production du pôle emploi Niort Garenne
- madame Catherine Noël, responsable d'équipe production du pôle emploi Niort Garenne
- madame Pascale Charbonnier, responsable d'équipe production du pôle emploi Niort Garenne
- monsieur Philippe Lunet, responsable d'équipe production du pôle emploi Niort Trévins
- monsieur Fabrice Ocio, responsable d'équipe production du pôle emploi Niort Trévins
- monsieur Philippe Lasserre, responsable d'équipe production du pôle emploi Parthenay
- madame Nadine Seigneuret, responsable d'équipe production du pôle emploi Parthenay
- madame Brigitte Audouin, responsable d'équipe production du pôle emploi Thouars
- monsieur Olivier Molle, responsable d'équipe production du pôle emploi Thouars
- madame Audrey Devanne, responsable d'équipe production du pôle emploi Châtelleraut
- madame Agnès Neveu, responsable d'équipe production du pôle emploi Châtelleraut
- madame Francine Roux, responsable d'équipe production du pôle emploi Châtelleraut
- monsieur Emmanuel Clais, responsable d'équipe production du pôle emploi Loudun
- monsieur Stéphane Kail, responsable d'équipe production du pôle emploi Montmorillon Civray
- monsieur Benjamin Vincent, responsable d'équipe production pôle emploi Montmorillon-Civray (à compter du 01.07.15)
- madame Véronique Ferré, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Futuroscope
- madame Christelle Osmont, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Futuroscope
- madame Viviane Desouhant, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Grand Large
- madame Caroline Lapeyre, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Grand Large
- madame Emilie Rat, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Grand Large
- madame Aurélie Hébras, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Gare
- madame Marie Astrid Heintz, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Gare
- madame Isabelle Labbé, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Gare

au § 2 de l'article I et au § 2 de l'article II :

- monsieur François Tellier, collaborateur appui réseau Charente Maritime

au § 2 de l'article II :

au sein de la direction de la protection du patrimoine :

- monsieur Gilles Pilardeau, responsable du service sécurité des biens
- monsieur Olivier Gaudy, chargé de sécurité des biens
- madame Christine Andrieux-Lautrette, chargée de sécurité des biens

**§ 2** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article IV de la présente décision ainsi qu'au § 1 de cet article, bénéficient, à titre temporaire, de la délégation mentionnée à l'article I § 2.4° :

- madame Sereine Delage, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Angoulême La Couronne
- madame Maryse Clerc, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Angoulême St Martial
- madame Valérie Duchambon, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Confolens
- madame Brigitte Bouland, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Ruffec
- madame Sabine Moronvalle, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Cognac
- monsieur Guillaume Nogaro, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Barbezieux
- monsieur Alexandre Thomas, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi La Rochelle Lagord
- madame Jacqueline Guitton, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- monsieur Eric Coulon, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Rochefort
- madame Christine Forest, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Royan
- madame Véronique Gaillot, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Saint Jean d'Angély
- madame Stéphanie Nedaud, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Saint Pierre d'Oléron
- madame Estelle Sabatier, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi La Rochelle Bel Air
- madame Corinne Massiot, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Saintes
- madame Nadine Livernet, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Jonzac
- madame Laurence Noiraud, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Melle
- monsieur Dominique Rougier, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Niort La Garenne
- madame Anne Manquin, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Niort Trévins
- madame Béatrice Painaud, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Thouars
- madame Laurence Beauchamp, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Bressuire
- madame Sophie Fauger, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Parthenay
- monsieur Daniel Netier, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Châtellerauld
- madame Isabelle Pele, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Loudun
- madame Fabienne Bodin, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Poitiers Futuroscope
- madame Patricia Deletre, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Poitiers grand Large
- madame Anna Gey, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Poitiers Gare
- madame Geneviève Sabourin, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Montmorillon
- monsieur François-Xavier Métails, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Civray

## Article VI – Prestations en trop versées : délais de remboursement et remise

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional ad interim de Pôle emploi Poitou-Charentes et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 24 mois.

Bénéficient de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- madame Marina Swiatkowski, directeur du pôle emploi Angoulême Saint Martial
- monsieur André Ahouanto, directeur du pôle emploi Angoulême La Couronne
- madame Valérie Daunas, directeur du pôle emploi Cognac Barbezieux

- monsieur Christophe Grandcoïn, directeur du pôle emploi Confolens Ruffec
  - madame Agnès Sivadier, directeur du pôle emploi Jonzac
  - monsieur David Besson, directeur du pôle emploi La Rochelle Bel air,
  - monsieur Olivier Besson, directeur du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
  - madame Véronique Letournel, directeur du pôle emploi La Rochelle Lagord
  - monsieur Sébastien Rafaneau, directeur du pôle emploi Rochefort
  - madame Magali Arslanian Gallais, directeur du pôle emploi Royan
  - monsieur Sébastien Garandeau, directeur du pôle emploi Saint Jean d'Angély
  - madame Valérie Illy, directeur du pôle emploi Saint Pierre d'Oléron
  - madame Aimée Ardilouze, directeur du pôle emploi Saintes
  - madame Stéphanie Charrier, directeur du pôle emploi Bressuire
  - monsieur François Vo Phuoc, directeur du pôle emploi Melle
  - madame Michèle Harnay, directeur du pôle emploi Niort Garenne
  - monsieur Fabrice Dufresne, directeur du pôle emploi Niort Trévins et du pôle emploi de Parthenay (jusqu'au 30 juin prochain),
  - monsieur Matthieu Fichet, directeur du pôle emploi Thouars
  - madame Josette Nourisson, directeur du pôle emploi Châtelleraut
  - monsieur Loïc Pageot, directeur du pôle emploi Loudun
  - monsieur Benjamin Vincent responsable d'équipe production assurant également l'intérim du directeur du pôle emploi Montmorillon-Civray (jusqu'au 30.06.15)
  - monsieur Loïc Osmont, directeur du pôle emploi Montmorillon-Civray (à compter du 1er juillet 2015)
  - madame Myriam Ribo, directeur du pôle emploi Poitiers Gare
  - monsieur Denis Chiquet, directeur du pôle emploi Poitiers Futuroscope,
  - monsieur Frédéric Tourneur, directeur du pôle emploi Poitiers Grand Large
- 
- monsieur Nicolas Moreau, directeur territorial de Pôle emploi Charente
  - madame Anne Gary, directeur territorial de Pôle emploi Charente Maritime
  - madame Catherine Mathivet, directeur territorial déléguée Pôle emploi Charente Maritime
  - monsieur Jacques Robineau, directeur territorial de Pôle emploi Deux Sèvres
  - madame Cantero Margot, directeur territorial de Pôle emploi Vienne
- 
- monsieur Patrick Boulette, directeur adjoint du pôle emploi Angoulême La Couronne
  - madame Marie-Line Moreau, directeur adjoint du pôle emploi Angoulême Saint Martial
  - monsieur Bruno Prieur, directeur adjoint du pôle emploi Cognac Barbezieux
  - monsieur Jean-Claude Kostronis, directeur adjoint du pôle emploi La Rochelle Bel Air
  - monsieur Rodolphe Rousseau, directeur adjoint du pôle emploi La Rochelle Lagord
  - madame Pascale Gagnere, directeur adjoint du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
  - madame Nathalie Tamisier, directeur adjoint du pôle emploi Rochefort
  - madame Cynthia Néret, directeur adjoint du pôle emploi Royan
  - madame Marie Andrée Girardeau, directeur adjoint du pôle emploi Saint Jean d'Angély
  - madame Françoise Estève, directeur adjoint du pôle emploi Saintes
  - madame Christelle Léonard, directeur adjoint du pôle emploi Niort Garenne
  - madame Florence Veillet directeur adjoint du pôle emploi Niort Trévins
  - madame Cathy Loussot, directeur adjoint du pôle emploi Châtelleraut
  - monsieur Serge Candusso, directeur adjoint du pôle emploi Poitiers Gare
  - madame Aline Bouster, directeur adjoint du pôle emploi Poitiers Grand Large
- 
- madame Nadège Fuseau, responsable d'équipe production du pôle emploi Angoulême La Couronne
  - monsieur Laurent Magre, responsable d'équipe production du pôle emploi Angoulême La Couronne
  - monsieur Eric Rouzaut, responsable d'équipe production du pôle emploi Angoulême La Couronne
  - madame Chan San Muriel, responsable d'équipe production du pôle emploi Angoulême La Couronne
  - madame Amélie Bureau, responsable d'équipe production du pôle emploi Angoulême Saint Martial
  - madame Marielle Gagey-Clouard, responsable d'équipe production du pôle emploi Angoulême Saint Martial
  - madame Patricia Marquais, responsable d'équipe production du pôle emploi Angoulême Saint Martial
  - madame Delphine Chapelas, responsable d'équipe production du pôle emploi Cognac Barbezieux
  - monsieur Bruno Prieur, responsable d'équipe production du pôle emploi Cognac Barbezieux

- madame Laurence Trouvé-Langlais, responsable d'équipe production du pôle emploi Cognac Barbezieux
- madame Caroline Dauzon, responsable d'équipe production du pôle emploi Confolens Ruffec
- monsieur Yves Raynaud, responsable d'équipe production du pôle emploi Confolens Ruffec
- monsieur François Tellier, collaborateur appui réseau Charente Maritime
- madame Fabienne Chevalier, responsable d'équipe production du pôle emploi Jonzac
- monsieur Geoffrey Edely, responsable d'équipe production du pôle emploi Jonzac
- madame Anne Sophie Debauve, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Bel Air
- monsieur Ludovic Denis, responsable d'équipe support du pôle emploi La Rochelle Bel Air
- madame Fanny Thomas, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Bel Air
- madame Dominique Chevaller, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Lagord
- madame Isabelle Epaud, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Lagord
- madame Loïs Metin-Denis, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Lagord
- madame Sophie Bertaud, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- monsieur Benoît Frommentoux, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- madame Lydie Loucougaray, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- monsieur Smaïl Boufroukh, responsable d'équipe production du pôle emploi Rochefort
- madame Pascale Sarrabayrouse, responsable d'équipe production du pôle emploi Rochefort
- monsieur Frédéric Valoteau, responsable d'équipe production du pôle emploi Rochefort
- monsieur Philippe Chouaneau, responsable d'équipe production du pôle emploi Royan
- madame Véronique Cuny, responsable d'équipe production du pôle emploi Royan
- madame Patricia Vélina, responsable d'équipe production du pôle emploi Royan
- monsieur Alain Dattiches, responsable d'équipe production du pôle emploi Saintes
- monsieur Thierry Mas, responsable d'équipe production du pôle emploi Saintes
- madame Barbara Pigier, responsable d'équipe production du pôle emploi Saintes
- madame Monique Vienne, responsable d'équipe production du pôle emploi Saintes
- madame Martine Bouet, responsable d'équipe production du pôle emploi Saint Jean d'Angély
- madame Isabelle Branger, responsable d'équipe production du pôle emploi Saint Jean d'Angély
- monsieur Franck Marchal, responsable d'équipe production du pôle emploi Saint Pierre d'Oléron
- madame Chantal Cadu, responsable d'équipe production du pôle emploi Bressuire
- madame Laurence Guillaume, responsable d'équipe production du pôle emploi Bressuire
- madame Cécile Chabosseau, responsable d'équipe production du pôle emploi Melle
- madame Angélique Lefèvre-Manond, responsable d'équipe production du pôle emploi Melle
- madame Valérie Faugeroux, responsable d'équipe production du pôle emploi Niort Garenne
- madame Catherine Noël, responsable d'équipe production du pôle emploi Niort Garenne
- madame Pascale Charbonnier, responsable d'équipe production du pôle emploi Niort Garenne
- monsieur Philippe Lunet, responsable d'équipe production du pôle emploi Niort Trévins
- monsieur Fabrice Ocio, responsable d'équipe production du pôle emploi Niort Trévins
- monsieur Philippe Lasserre, responsable d'équipe production du pôle emploi Parthenay
- madame Nadine Seigneuret, responsable d'équipe production du pôle emploi Parthenay
- madame Brigitte Audouin, responsable d'équipe production du pôle emploi Thouars
- monsieur Olivier Molle, responsable d'équipe production du pôle emploi Thouars
- madame Audrey Devanne, responsable d'équipe production du pôle emploi Châtelleraut
- madame Agnès Neveu, responsable d'équipe production du pôle emploi Châtelleraut
- madame Francine Roux, responsable d'équipe production du pôle emploi Châtelleraut
- monsieur Emmanuel Clais, responsable d'équipe production du pôle emploi Loudun
- monsieur Stéphane Kail, responsable d'équipe production du pôle emploi Montmorillon Civray
- monsieur Benjamin Vincent, responsable d'équipe production pôle emploi Montmorillon-Civray (à compter du 01.07.15)
- madame Véronique Ferré, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Futuroscope
- madame Christelle Osmont, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Futuroscope
- madame Viviane Desouhant, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Grand Large
- madame Caroline Lapeyre, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Grand Large
- madame Emilie Rat, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Grand Large
- madame Aurélie Hébras, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Gare
- madame Marie Astrid Heintz, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Gare
- madame Isabelle Labbé, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Gare

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, en cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 1 de cet article, pour, au nom du directeur régional ad interim de Pôle emploi Poitou-Charentes et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 24 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- madame Sereine Delage, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Angoulême La Couronne
- madame Maryse Clerc, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Angoulême St Martial
- madame Valérie Duchambon, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Confolens
- madame Brigitte Bouland, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Ruffec
- madame Sabine Moronvalle, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Cognac
- monsieur Guillaume Nogaro, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Barbezieux
- monsieur Alexandre Thomas, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi La Rochelle Lagord
- madame Jacqueline Guitton, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- monsieur Eric Coulon, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Rochefort
- madame Christine Forest, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Royan
- madame Véronique Gaillot, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Saint Jean d'Angély
- madame Stéphanie Nedaud, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Saint Pierre d'Oléron
- madame Estelle Sabatier, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi La Rochelle Bel Air
- madame Corinne Massiot, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Saintes
- madame Nadine Livernet, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Jonzac
- madame Laurence Noiraud, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Melle
- monsieur Dominique Rougier, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Niort La Garenne
- madame Anne Manquin, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Niort Trévins
- madame Béatrice Painaud, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Thouars
- madame Laurence Beauchamp, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Bressuire
- madame Sophie Fauger, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Parthenay
- monsieur Daniel Netier, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Châtellerauld
- madame Isabelle Pele, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Loudun
- madame Fabienne Bodin, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Poitiers Futuroscope
- madame Patricia Deletre, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Poitiers grand Large
- madame Anna Gey, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Poitiers Gare
- madame Geneviève Sabourin, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Montmorillon
- monsieur François-Xavier Métais, référent réglementaire et applicatif du pôle emploi Civray

**§ 3** Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des agents exerçant en agences, pour, au nom du directeur régional ad interim de Pôle emploi Poitou-Charentes et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations indûment versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 12 mois.

#### **§ 4 – Remise de dette**

Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Marina Swiatkowski, directeur du pôle emploi Angoulême Saint Martial
- monsieur André Ahouanto, directeur du pôle emploi Angoulême La Couronne
- madame Valérie Daunas, directeur du pôle emploi Cognac Barbezieux

- monsieur Christophe Grandcoïn, directeur du pôle emploi Confolens Ruffec
  - madame Agnès Sivadier, directeur du pôle emploi Jonzac
  - monsieur David Besson, directeur du pôle emploi La Rochelle Bel air,
  - monsieur Olivier Besson, directeur du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
  - madame Véronique Letournel, directeur du pôle emploi La Rochelle Lagord
  - monsieur Sébastien Rafaneau, directeur du pôle emploi Rochefort
  - madame Magali Arslanian Gallais, directeur du pôle emploi Royan
  - monsieur Sébastien Garandeau, directeur du pôle emploi Saint Jean d'Angély
  - madame Valérie Illy, directeur du pôle emploi Saint Pierre d'Oléron
  - madame Aimée Ardilouze, directeur du pôle emploi Saintes
  - madame Stéphanie Charrier, directeur du pôle emploi Bressuire
  - monsieur François Vo Phuoc, directeur du pôle emploi Melle
  - madame Michèle Harnay, directeur du pôle emploi Niort Garenne
  - monsieur Fabrice Dufresne, directeur du pôle emploi Niort Trévins et du pôle emploi de Parthenay (jusqu'au 30 juin prochain),
  - monsieur Matthieu Fichet, directeur du pôle emploi Thouars
  - madame Josette Nourisson, directeur du pôle emploi Châtelleraut
  - monsieur Benjamin Vincent responsable d'équipe production assurant également l'intérim du directeur du pôle emploi Montmorillon-Civray (jusqu'au 30.06.15)
  - monsieur Loïc Osmont, directeur du pôle emploi Montmorillon-Civray (à compter du 1er juillet 2015)
  - monsieur Loïc Pageot, directeur du pôle emploi Loudun
  - madame Myriam Ribo, directeur du pôle emploi Poitiers Gare
  - monsieur Denis Chiquet, directeur du pôle emploi Poitiers Futuroscope
  - monsieur Frédéric Tourneur, directeur du pôle emploi Poitiers Grand Large
- 
- monsieur Patrick Boulette, directeur adjoint du pôle emploi Angoulême La Couronne
  - madame Marie-Line Moreau, directeur adjoint du pôle emploi Angoulême Saint Martial
  - monsieur Bruno Prieur, directeur adjoint du pôle emploi Cognac Barbezieux
  - monsieur Jean-Claude Kostronis, directeur adjoint du pôle emploi La Rochelle Bel Air
  - monsieur Rodolphe Rousseau, directeur adjoint du pôle emploi La Rochelle Lagord
  - madame Pascale Gagnere, directeur adjoint du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
  - madame Nathalie Tamisier, directeur adjoint du pôle emploi Rochefort
  - madame Cynthia Néret, directeur adjoint du pôle emploi Royan
  - madame Françoise Estève, directeur adjoint du pôle emploi Saintes
  - madame Marie Andrée Girardeau, directeur adjoint du pôle emploi Saint Jean d'Angély
  - madame Christelle Léonard, directeur adjoint du pôle emploi Niort Garenne
  - madame Florence Veillet, directeur adjoint du pôle emploi Niort Trévins
  - madame Cathy Loussot, directeur adjoint du pôle emploi Châtelleraut
  - monsieur Serge Candusso, directeur adjoint du pôle emploi Poitiers Gare
  - madame Aline Bouster, directeur adjoint du pôle emploi Poitiers Grand Large

pour, au nom du directeur régional ad interim de Pôle emploi Poitou-Charentes dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Nadège Fuseau, responsable d'équipe production du pôle emploi Angoulême La Couronne
- monsieur Laurent Magre, responsable d'équipe production du pôle emploi Angoulême La Couronne
- monsieur Eric Rouzaut, responsable d'équipe production du pôle emploi Angoulême La Couronne
- madame Chan San Muriel, responsable d'équipe production du pôle emploi Angoulême La Couronne
- madame Amélie Bureau, responsable d'équipe production du pôle emploi Angoulême Saint Martial

- madame Marielle Gagey-Clouard, responsable d'équipe production du pôle emploi Angoulême Saint Martial
- madame Patricia Marquais, responsable d'équipe production du pôle emploi Angoulême Saint Martial
- madame Delphine Chapelas, responsable d'équipe production support du pôle emploi Cognac Barbezieux
- madame Laurence Trouvé-Langlais, responsable d'équipe production du pôle emploi Cognac Barbezieux
- madame Caroline Dazon, responsable d'équipe production du pôle emploi Confolens Ruffec
- monsieur Yves Raynaud, responsable d'équipe production du pôle emploi Confolens Ruffec
- monsieur François Tellier, collaborateur appui réseau Charente Maritime
- madame Fabienne Chevalier, responsable d'équipe production du pôle emploi Jonzac
- monsieur Geoffrey Edely, responsable d'équipe production du pôle emploi Jonzac
- madame Anne Sophie Debauve, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Bel Air
- monsieur Ludovic Denis, responsable d'équipe support du pôle emploi La Rochelle Bel Air
- madame Fanny Thomas, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Bel Air
- madame Dominique Chevaller, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Lagord
- madame Isabelle Epaud, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Lagord
- madame Loïs Metin-Denis, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Lagord
- madame Sophie Bertaud, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- monsieur Benoît Frommentoux, responsable d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- madame Lydie Loucougaray responsable, d'équipe production du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
- monsieur Smaïl Boufroukh, responsable d'équipe production du pôle emploi Rochefort
- madame Pascale Sarrabayrouse, responsable d'équipe production du pôle emploi Rochefort
- monsieur Frédéric Valoteau, responsable d'équipe production du pôle emploi Rochefort
- monsieur Philippe Chouaneau, responsable d'équipe production du pôle emploi Royan
- madame Véronique Cuny, responsable d'équipe production du pôle emploi Royan
- madame Patricia Vélina, responsable d'équipe production du pôle emploi Royan
- monsieur Alain Dattiches, responsable d'équipe production du pôle emploi Saintes
- monsieur Thierry Mas, responsable d'équipe production du pôle emploi Saintes
- madame Barbara Pigier, responsable d'équipe production du pôle emploi Saintes
- madame Monique Vienne, responsable d'équipe production du pôle emploi Saintes
- madame Martine Bouet, responsable d'équipe production du pôle emploi Saint Jean d'Angély,
- madame Isabelle Branger, responsable d'équipe production du pôle emploi Saint Jean d'Angély
- monsieur Franck Marchal, responsable d'équipe production du pôle emploi Saint Pierre d'Oléron
- madame Chantal Cadu, responsable d'équipe production du pôle emploi Bressuire
- madame Laurence Guillaume, responsable d'équipe production du pôle emploi Bressuire
- madame Cécile Chabosseau, responsable d'équipe production du pôle emploi Melle
- madame Angélique Lefèvre-Manond, responsable d'équipe production du pôle emploi Melle
- madame Valérie Faugeroux, responsable d'équipe production du pôle emploi Niort Garenne
- madame Catherine Noël, responsable d'équipe production du pôle emploi Niort Garenne
- madame Françoise Romanteau, responsable d'équipe support du pôle emploi Niort Garenne
- madame Pascale Charbonnier, responsable d'équipe production du pôle emploi Niort Garenne
- monsieur Philippe Lunet, responsable d'équipe production du pôle emploi Niort Trévins
- monsieur Fabrice Ocio, responsable d'équipe production du pôle emploi Niort Trévins
- monsieur Philippe Lasserre, responsable d'équipe production du pôle emploi Parthenay
- madame Nadine Seigneuret, responsable d'équipe production du pôle emploi Parthenay
- madame Brigitte Audouin, responsable d'équipe production du pôle emploi Thouars
- monsieur Olivier Molle, responsable d'équipe production du pôle emploi Thouars
- madame Audrey Devanne, responsable d'équipe production du pôle emploi Châtelleraut
- madame Agnès Neveu, responsable d'équipe production du pôle emploi Châtelleraut
- madame Francine Roux, responsable d'équipe production du pôle emploi Châtelleraut
- monsieur Emmanuel Clais, responsable d'équipe production du pôle emploi Loudun
- monsieur Stéphane Kail, responsable d'équipe production du pôle emploi Montmorillon Civray
- monsieur Benjamin Vincent, responsable d'équipe production pôle emploi Montmorillon-Civray (à compter du 01.07.15)
- madame Véronique Ferré, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Futuroscope

- madame Christelle Osmont, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Futuroscope
- madame Viviane Desouhant, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Grand Large
- madame Caroline Lapeyre, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Grand Large
- madame Emilie Rat, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Grand Large
- madame Aurélie Hébras, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Gare
- madame Marie Astrid Heintz, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Gare
- madame Isabelle Labbé, responsable d'équipe production du pôle emploi Poitiers Gare

## § 5 – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Marina Swiatkowski, directeur du pôle emploi Angoulême Saint Martial La Couronne
  - monsieur André Ahouanto, directeur du pôle emploi Angoulême Champ-de-mars Fontchaudière
  - madame Valérie Daunas, directeur du pôle emploi Cognac Barbezieux
  - monsieur Christophe Grandcoïn, directeur du pôle emploi Confolens Ruffec
  - madame Agnès Sivadier, directeur du pôle emploi Jonzac
  - monsieur David Besson, directeur du pôle emploi La Rochelle Bel air,
  - monsieur Olivier Besson, directeur du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
  - madame Véronique Letournel, directeur du pôle emploi La Rochelle Lagord
  - monsieur Sébastien Rafaneau, directeur du pôle emploi Rochefort
  - madame Magali Arslanian Gallais, directeur du pôle emploi Royan
  - monsieur Sébastien Garandeau, directeur du pôle emploi Saint Jean d'Angély
  - madame Valérie Illy, directeur du pôle emploi Saint Pierre d'Oléron
  - madame Aimée Ardilouze, directeur du pôle emploi Saintes
  - madame Stéphanie Charrier, directeur du pôle emploi Bressuire
  - monsieur François Vo Phuoc, directeur du pôle emploi Melle
  - madame Michèle Harnay, directeur du pôle emploi Niort Garenne
  - monsieur Fabrice Dufresne, directeur du pôle emploi Niort Trévins et du pôle emploi de Parthenay (jusqu'au 30 juin prochain),
  - monsieur Matthieu Fichet, directeur du pôle emploi Thouars
  - madame Josette Nourisson, directeur du pôle emploi Châtelleraut
  - monsieur Loïc Pageot, directeur du pôle emploi Loudun
  - monsieur Benjamin Vincent responsable d'équipe production assurant également l'intérim du directeur du pôle emploi Montmorillon-Civray (jusqu'au 30.06.15)
  - monsieur Loïc Osmont, directeur du pôle emploi Montmorillon-Civray (à compter du 01 juillet 2015)
  - madame Myriam Ribo, directeur du pôle emploi Poitiers Gare
  - monsieur Denis Chiquet, directeur du pôle emploi Poitiers Futuroscope
  - monsieur Frédéric Tourneur, directeur du pôle emploi Poitiers Grand Large
- 
- monsieur Patrick Boulette, directeur adjoint du pôle emploi Angoulême La Couronne
  - madame Marie-Line Moreau, directeur adjoint du pôle emploi Angoulême Saint Martial
  - monsieur Bruno Prieur, directeur adjoint du pôle emploi Cognac Barbezieux
  - monsieur Jean-Claude Kostronis, directeur adjoint du pôle emploi La Rochelle Bel Air
  - monsieur Rodolphe Rousseau, directeur adjoint du pôle emploi La Rochelle Lagord
  - madame Pascale Gagnere, directeur adjoint du pôle emploi La Rochelle Villeneuve
  - madame Nathalie Tamisier, directeur adjoint du pôle emploi Rochefort
  - madame Cynthia Néret, directeur adjoint du pôle emploi Royan
  - madame Marie Andrée Girardeau, directeur adjoint du pôle emploi Saint Jean d'Angély
  - madame Françoise Estève, directeur adjoint du pôle emploi Saintes
  - madame Christelle Léonard, directeur adjoint du pôle emploi Niort Garenne
  - madame Florence Veillet directeur adjoint du pôle emploi Niort Trévins
  - madame Cathy Loussot, directeur adjoint du pôle emploi Châtelleraut
  - monsieur Serge Candusso, directeur adjoint du pôle emploi Poitiers Gare
  - madame Aline Bouster, directeur adjoint du pôle emploi Poitiers Grand Large
- 
- monsieur Nicolas Moreau, directeur territorial de Pôle emploi Charente
  - madame Anne Gary, directeur territorial de Pôle emploi Charente Maritime
  - madame Catherine Mathivet, directeur territorial déléguée de Pôle emploi Charente Maritime
  - monsieur Jacques Robineau, directeur territorial de Pôle emploi Deux Sèvres

- madame Cantero Margot, directeur territorial de Pôle emploi Vienne

à l'effet de signer, au nom du directeur régional ad interim de Pôle emploi Poitou-Charentes, les décisions prises sur les recours gracieux formés contre les décisions prises au titre des paragraphes 1, 2, 3 et § 4 du présent article.

#### **Article VII – Incompatibilités**

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

#### **Article VIII – Abrogation**

La décision P.Ch n°2015-23 DS Agences du 8 juin 2015 est abrogée.

#### **Article IX – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Saint Benoit, le 22 juin 2015.

Stéphane Berger  
directeur régional ad interim  
de Pôle emploi Poitou-Charentes